

ANNEXE N° 8

COPIE DES OBSERVATIONS DEPOSEES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Jacques Ricour
6 rue François II
45100 Orléans la Source

14 novembre 2019

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
40 bis avenue Foch
52 000 CHAUMONT

Objet : observations sur le projet de SCOT du pays de Chaumont

Monsieur le Président,

Domicilié à Orléans et propriétaire résidant à Signéville, je me permets de vous faire part de mes observations sur le projet de SCOT du Pays de Chaumont dont les objectifs sont en contradiction avec les observations et les réalités de terrain, notamment dans la vallée du Rognon et de la Marne, secteur particulièrement sensible tant du point de vue des paysages, de sa richesse patrimoniale avec une densité très élevée d'ouvrages inscrits à l'IMH que de la variété exceptionnelle de la faune et de la flore que l'on peut y observer. Ce document directeur ne reprend pas les éléments structurants du SRADDET Grand Est et les chapitres 4.1, 4.3 et 5.1 du SCOT soulignent toute la nécessité de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel, bâti et historique sur le plan touristique.

Le développement de carrières entre Gudmont et Vignory et la mise en place de nombreux champs d'éoliennes dans ce secteur contribuent à détruire les paysages et zones sensibles ; le paragraphe 4 2 3 est d'ailleurs muet sur l'antagonisme latent qui existe entre le développement de l'éolien sur l'axe Chaumont-Neufchâteau et la richesse patrimoniale du front de Meuse avec ses nombreux châteaux, abbayes, églises et sites classés.


En outre, ce secteur de la Haute-Marne médiane est exportatrice nette de matières premières agricoles et forestières, de matériaux de construction et d'énergie ; la transformation de ces matières premières au sein du département et le développement de filières industrielles seraient le minimum que l'on puisse attendre au bénéfice de la population qui subit de plein fouet les nuisances liées à leur exploitation et la destruction de son patrimoine touristique. On peut déjà prédire qu'il en sera bientôt de même à court terme sur les ressources en eaux qui seront exportées vers l'extérieur au détriment des habitants.

Faute d'intégrer ces observations, le déséquilibre et les injustices entre zone urbaine et rurale ne pourront que s'accroître, en contradiction avec les objectifs d'égalité des territoires du SRADDET Grand Est et la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) » du 13 décembre 2000 et accroître la paupérisation ainsi que la désertification des zones rurales.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre rapport de synthèse.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Ricour



leclg

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{ll}

Permanence du commissaire enquêteur
JACQUES BORDAT

Le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 18h00

M. BARDIC Jean Luc retraité

2 Rue du général de BAULIE

52 120 - IAFERTE Sur Aubert

15h00

Je souhaite qu'une repartition équitable soit faite entre les 3 composants géographiques du Sect et que le Secteur de Clermont ne soit pas privilégié autre mieux par rapport aux 2 autres Communautés, dont celle de la CC3 f. et cela dans les différents domaines dont le forain, le commercial et les services

~~Signature~~

Finde permanence 15h00 le CE

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Marne
à
Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête du SCoT
du Pays de Chaumont
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
40 Bis Avenue Foch
52000 CHAUMONT

Chaumont le vendredi 15 novembre 2019

N/Réf. : TC/EF/2019-11-15

Objet : Consultation sur le projet de SCoT arrêté –

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de l'important travail mené pour disposer d'un outil de cadrage à l'échelle du Pays de Chaumont.

Je note avec satisfaction la volonté affichée de conforter la biodiversité, notamment par une meilleure protection des éléments dits « ordinaires » du paysage.

Je déplore néanmoins qu'au-delà de la simple valorisation des haies existantes, il n'y ait pas un volet d'actions spécifiques et volontaires pour reconstituer par plantations un réseau de haies qui a quasiment disparu aujourd'hui.

Par ailleurs, le choix des essences composant les haies urbaines ou en zone de transition aurait pu être abordé pour en bannir les essences exogènes comme le thuya.

Dans un registre différent qui concerne la protection des zones naturelles sensibles, la priorité donnée à l'installation de parcs photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées pour préserver les espaces naturels me paraît être une mesure attendue et de bon sens.

Enfin à la page 79 du D.O.O, il est indiqué que les communes du cœur du parc national organisent la pratique de la chasse permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

C'est donner abusivement des compétences générales aux communes en matière de chasse qui n'existent pas pour l'instant en droit français. Seules les communes forestières peuvent peser sur l'élaboration des plans de chasse mais pour leurs seules propriétés. Il m'apparaît pour le moins nécessaire de modifier la rédaction.

.../...

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

16 rue des Frères-Parisot - B.P. 137 - 52004 CHAUMONT CEDEX
Tél. : 03 25 03 60 60 - Fax : 03 25 32 12 59 - E-Mail : technique@fdc52.fr
Association N° 052 1000 691 - Loi du 1-7-1901 - N° Siret : 780 451 810 00027
Site internet : www.fdc52.fr

Philippe GABET et Delphine DERRIERE
16, Route Nationale 67
52320 SONCOURT SUR MARNE

Soncourt sur Marne, le 2 décembre 2019

Monsieur le Président
de la commission d'enquête
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
40 bis avenue Foch
52000 Chaumont

Objet : devenir de la parcelle 000ZH4 sur la commune d'Oudincourt (52310).

Monsieur le Président,

La délibération du conseil municipal de la commune d'Oudincourt du 26 juillet 2010 stipule que le conseil a décidé de mettre en vente la parcelle ZH4 par la commune pour construction d'une maison individuelle.

L'extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal du 12 novembre 2010 notifie que cette parcelle, viabilisée et non divisible, nous a été attribuée puisque nous étions les seuls amateurs, sous condition d'une demande de permis de construire dans les deux ans suivant la signature de l'acte.

Le Domaine précise, dans le contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du 26 octobre 2010, qu'il s'agit « d'un terrain de relief plat entièrement remblayé situé en bordure de la rue de la Planchotte où sont implantés les réseaux. » Et que « De forme triangulaire cette parcelle très bien située doit être considérée comme terrain à bâtir de plein exercice. » Il est affirmé dans ce même document, au paragraphe 6 concernant les règles d'urbanisme, d'une absence de Plan d'Occupation des Sols sur la commune.

Pour raisons personnelles et malgré avoir obtenu l'accord d'un permis de construire, nous avons abandonné notre projet au profit du rachat d'une construction ancienne, que nous occupons actuellement.

Nous avons remis ce terrain est en vente. Un projet est cours d'étude par des acheteurs potentiels.

Après prise de connaissance du document d'orientation et d'objectifs ainsi qu'au projet d'aménagement et de développement durable, je vous précise que :

- Ce terrain nu est actuellement remblayé. Les prairies existantes ne seraient donc pas impactées (paragraphe 4.2 du projet d'aménagement).
- La parcelle se situe en bordure de rue, face à la place des fêtes. Une construction ancienne et occupée se situe au-delà de cette parcelle, dans cette même rue.
- Située en contrebas du village, elle ne remet pas en cause la visibilité des milieux naturels pour les habitants.
- Ce terrain d'une surface de 1828m² non divisible rentre dans l'objectif de densité moyen préconisé (disposition N°34 paragraphe 4.4 du document d'orientation).
- Viabilisé avant sa vente par la commune, il prouve la capacité de la commune à alimenter une construction en énergie, eau potable et à traiter les eaux usées (disposition N°50 du document d'orientation).
- A cette date et au vu du secteur contenant la parcelle, cette zone peut pleinement s'inscrire dans l'objectif quantitatif maximal de production de logements (disposition N°18 du paragraphe 3.3 du document d'orientation) à l'horizon 2020-2035.



DGS - Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur

date

04 décembre 2019
affaire suivie par

Stéphane MINON
téléphone

03 25 30 39 23
fax

e mail

sminon@agglo-chaumont.fr

références

objet

Observations SCOT Pays de Chaumont - Zones d'activités économiques

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT du Pays de Chaumont à laquelle l'Agglomération a été associée, je souhaitais faire part d'un certain nombre de remarques relatives aux zones d'activités économiques.

Le 15 janvier 2019, l'Agglomération de Chaumont a signé avec la Région Grand Est et la Communauté de Communes Meuse Rognon le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).

Le POCE pose clairement la stratégie d'aménagement des zones d'activités de l'Agglomération :

"L'Agglomération a décidé, sur les 19 zones relevant de sa compétence, de privilégier les espaces d'activités d'envergure. (...), il est envisagé de mener des études d'extension des zones d'activités « phares » ayant un rayonnement minimum au niveau régional (Plein'Est, Nogent, Autoroute, Aéroport) et d'engager une politique de constitution de réserves foncières. »

La stratégie vise également, dans un souci de limitation de la consommation des espaces fonciers agricoles et naturels, à travailler sur la requalification de zones d'activités existantes (Dame Huguenotte, Anciennes Forges, zone commerciale du Moulin neuf) et des friches. La question des services est également essentielle pour le maintien et le développement des entreprises.

L'Agglomération doit également songer, dans la stratégie d'aménagement des zones d'activités, à privilégier des zones ayant une grande capacité d'accueil (terrains de 10 ha et plus), entièrement équipée et à proximité de tous les services (Plein'Est, Nogent et Autoroute).

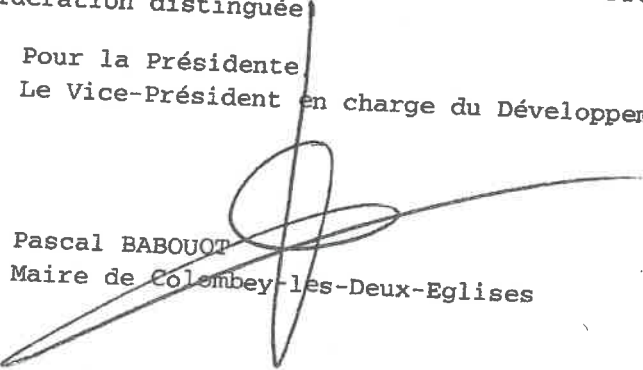
En conséquence, l'Agglomération de Chaumont demande que le SCOT puisse prendre en compte, pour la période 2020-2035, les besoins fonciers à vocation économique sur les zones prioritaires à savoir : ZA Plein'Est, ZI Nogent et ZA Autoroute. Ils sont évalués, en tenant compte des exigences du SRADDET, du rythme de commercialisation et des choix de localisation exprimés par les entreprises, à 80 ha (40 ha d'extension sur la ZA Plein'Est, 20 ha d'extension à Nogent et 20 ha existant sur la ZA de l'Autoroute). Les autres zones d'activités ne feront l'objet d'aucune extension ; l'Agglomération ayant décidé de poursuivre la commercialisation des zones existantes sur lesquelles il restait du foncier disponible et d'abandonner du foncier maîtrisé sur les ZA de Vrainscourt et de l'Aérodrome soit pour les destiner à de l'activité de transformation agricole soit pour les rendre au secteur agricole dans le cadre de procédures d'échanges fonciers.

La direction du développement économique de l'Agglomération (Monsieur Stéphane Minon - Directeur - sminon@agglo-chaumont.fr ; 03 25 30 39 23) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée

Pour la Présidente
Le Vice-Président en charge du Développement Economique

Pascal BABOUOT
Maire de Colombey-les-Deux-Eglises



OBSERVATIONS :

Je suis une habitante d'ARC-EN-BARROIS et à la lecture des documents du SCoT, je vous fais part de mes observations.

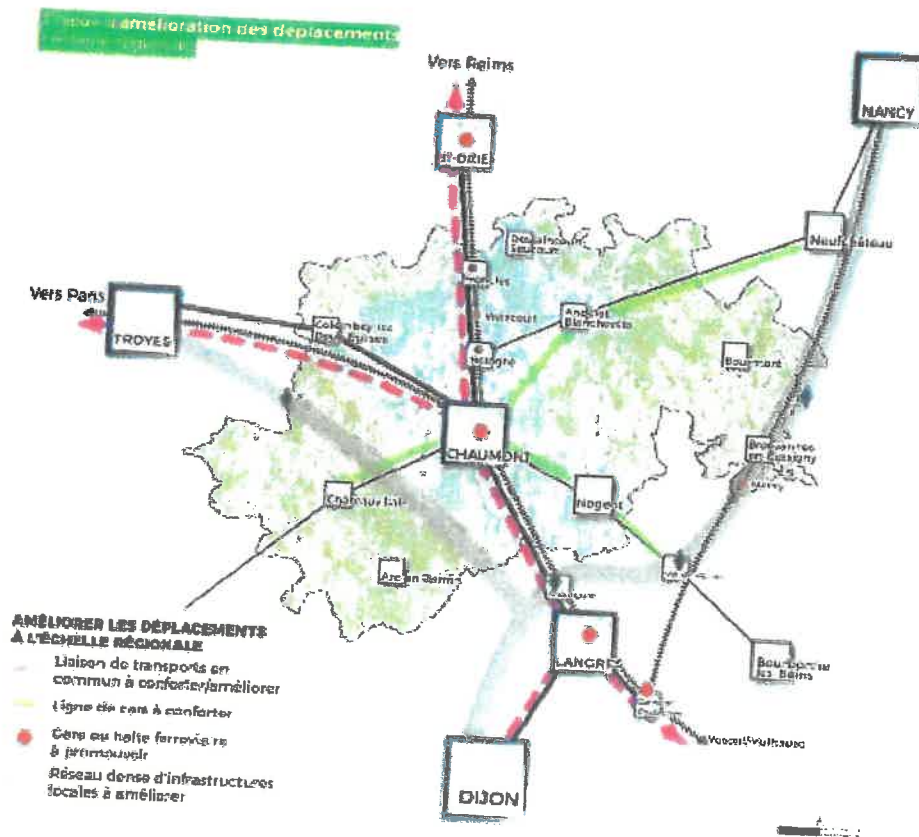
ARC EN BARROIS dépend de la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Nous avons la chance d'être dans le territoire du cœur du Parc National des Forêts en Champagne et Bourgogne (décret de création paru le 8 novembre 2019) et tout à côté de la réserve intégrale. Notre village a été choisi pour héberger le siège de ce parc. Nous allons donc recevoir des personnes qui vont venir travailler au sein de ce parc. Certaines seront à demeure et d'autres comme des stagiaires ou des scientifiques viendront tout au long de l'année.

Nous sommes à 12 km du carrefour autoroutier (Paris – Nord – Sud) mais pour les personnes dépourvues de voitures, il y a le train.

La gare SNCF la plus proche est CHAUMONT (25 km) et pour venir à ARC-EN-BARROIS, aucun moyen de transport n'existe (sauf le taxi !). Pour les arcquois qui n'ont pas de voiture, ils peuvent se rendre à CHAUMONT, au moyen du TAD, uniquement le mercredi après-midi. C'est dire que cette situation ne peut perdurer avec la création du parc.

Rien n'est prévu dans le SCoT comme on peut le voir sur la carte ci-dessous :



Il faut absolument prévoir un système de navette ou autre entre CHAUMONT et ARC-EN-BARROIS et penser à pouvoir accueillir les touristes et le personnel du parc qui se

déplaceront en train et n'auraient comme solution pour arriver à leur destination, que le co-voiturage très aléatoire ; le TAD actuel n'étant pas adapté pour eux. J'avais oublié, il y a aussi le STOP !....

Trêve de plaisanterie, il y a aussi un gros problème de logements dans le futur.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Forêts, deux projets importants viennent d'être annoncés :

- Le siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois, comme il dit ci-dessus,
- Et Animal'Explora à Chateauvillain (*Projet d'espace naturel de découvertes conçu et porté par le Département de la Haute-Marne qui proposera des séjours et des visites ludiques et pédagogiques de la faune et de la flore exceptionnelles du Parc aux Daims de Chateauvillain, situé au cœur du Parc National des forêts en Champagne et Bourgogne*).

Nous nous interrogeons sur la répartition proposée des objectifs de production de logements pour la période 2020-2035 car ces deux projets récents ne sont pas pris en compte et il faut absolument qu'ils soient pris en considération. Ils représentent un atout important pour le développement économique et touristique. En effet, notre territoire devrait connaître dans les toutes prochaines années, un accroissement en matière d'emploi et, par voie de conséquence, une augmentation de besoin de logements. Certes, comme le préconise le SCoT, il faudra en priorité rénover l'ancien mais cela sera loin de suffire.

Dans les deux années à venir, le siège administratif comptera une trentaine d'employés sans compter la quinzaine de personnes détachées de l'ONF. C'est dire qu'il va falloir accueillir ces personnes avec des moyens autres que ceux proposés par le SCoT, inspiré des grandes directives du SRADET qui en l'état actuel des choses, bloquent le développement de notre territoire. Ceci n'est ni envisageable et ni acceptable pour notre territoire !...

En espérant que vous accepterez de nous aider en regardant la réalité qui est devant nous sans vous baser uniquement sur des données statistiques de 2016, pour statuer sur tout un territoire.

8

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

CONTRIBUTION au nom des habitants de la CC3F

de Marie- Claude Lavocat, Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
Maire de Châteauvillain.

La nécessité d'avoir des documents d'urbanisme opposables est admises par la plupart des élus raisonnables et responsables.

Toutefois, les normes imposées par les lois successives ne tiennent pas compte de la spécificité des territoires ruraux, et de manière (ou l'art ?) de vivre traditionnelle de ses habitants.

Par une série de normes, le législateur veut uniformiser la taille des parcelles vouées à la construction, ou imposer la réhabilitation de masures inhabitables, juste bonnes à être rasées ou transformées en garages. (Il en faut pour les voitures indispensables à chaque membre de la famille, faute d'autres moyens de transport pour se rendre à son travail, emmener les enfants à leurs activités, se rendre chez le médecin ou tout simplement faire ses courses les plus basiques.)

Le SRADDET de notre région GRAND-EST est particulièrement audacieux, et aussi terriblement nocif pour les territoires à faible densité démographique.

Le SRADDET ne tient pas compte de l'arrivée de renforts au 61^{ème} RI sur Chaumont, ni de la création du Parc national dont le siège est à Arc en Barrois, ni de la mise en service dans les années à venir du complexe Animal Explora. Ces 3 événements, avec l'arrivée de nouveaux habitants, la création au total de plus de 130 emplois, répartis de manière plus ou moins diffuse, va générer une demande de logements neufs, soit en accession à la propriété, soit en location, ce dont nous manquons cruellement.

Par ricochet, le SCoT se voit imposer des directives que nous ne pouvons accepter.

La taille des parcelles, la limitation du nombre des logements sont des écueils que nous ne pouvons valider.

Nous avons délibéré en ce sens le 15/07/2019.

De plus, le passage du SCoT en MRAe remet en question les orientations qui ont fait difficilement consensus lors des concertations avec les EPCI et les communes.

La limitation de la consommation foncière est un frein aux territoires qui ont réellement des projets en voie de réalisation dans un avenir proche, ce qui est notre cas. (Dès 2019, et entre 2 et 5 ans, ce qui exclut d'être dans les temps pour demander et attendre une révision). Aller dans le sens d'une aggravation de la pression est une insulte aux élus qui se battent depuis des années, et sont sur le point de voir aboutir leurs efforts, soutenus par leurs administrés et espérés par les personnes en recherche d'emploi.

La conséquence en cascade des restrictions visant à « zéro artificialisation », est que les PLUi offrent des possibilités restreintes tant pour le logement que pour le développement économique ou touristique.

Nous n'avons pas de friches à remobiliser, la seule sur la CC3F étant l'usine de bottes Le Chameau, dont nous avons fait l'acquisition pour lui redonner une seconde vie, tant économique qu'artistique.

Je rappelle que le 11^{ème} Parc national se trouve en partie sur notre EPCI, et que la CHARTE est suffisamment restrictive pour la préservation de la biodiversité qu'il est superflu, voire déconseillé d'y rajouter d'autres préconisations liberticides, bien difficiles à accepter par la population. Nous ne voulons pas subir la double peine.

Nous voulons clairement avoir les moyens de répondre aux demandes de nos concitoyens, et si le SCoT est trop restrictif, notre PLUi en voie d'élaboration aura beaucoup de mal à aboutir. Les conseils municipaux qui représentent les habitants se sentent lésés par des directives à mille lieues de leurs préoccupations.

En conclusion : par un effet domino, les prises de décisions de la Région ont un impact terrible pour les habitants des zones déficitaires. Les arguments valables pour une agglomération sont inadéquats pour un EPCI qui a 11 habitants au km².

Pourquoi nous sacrifier sur l'autel de la biodiversité, nous qui avons travaillé 9 ans pour la création du Parc national des Forêts ?

A Châteauvillain, le 05/12/2019,
Mme Marie-Claude LAVOCAT,
Présidente de la CC3F,
Maire de Châteauvillain.



9

Département de la Haute-Marne

**COMMUNE DE
BUGNIERES**

Tél. 03 25 32 97 11
e-mail : mairie.de.bugnicres@wanadoo.fr

à BUGNIERES,

le 6 décembre 2019

SCOT du Pays de Chaumont

Objet : enquête publique

Madame, Monsieur,

Je suis maire d'une petite commune rurale de 150 habitants, nous constatons que les dispositions du SCOT ne laisse aucune place pour un développement des petites collectivités.

Ma commune a connu une augmentation de sa population de 38 % entre 2000 et 2017 et l'installation d'une carrosserie avec à la clé la création de 6 emplois.

Aujourd'hui, nous travaillons sur la mise en place du PLUi de la Communauté de Communes des Trois Forêts et nous constatons que les contraintes imposées par le SCOT ne laisse aucune possibilité pour développer nos communes comme nous avons pu le faire dans le passé.

En conséquence, nous demandons que le SCOT puisse prendre en compte nos besoins et doter la Communauté de Communes des Trois Forêts de moyens suffisants pour assurer son développement sur la période de 2020 à 2035.

Le Maire,


Guy JACOB



contact@pays-chaumont.com

De: Urbanisme CC3F <urba.cc3f@orange.fr>
Envoyé: vendredi 6 décembre 2019 10:30
À: contact@pays-chaumont.com
Objet: Remarques SCoT

Elu du territoire de la CC3F, je souhaite que le SCoT intègre bien dans ses documents les deux projets structurants à venir à savoir :

- *La création et la mise en place du Parc national dont le siège administratif sera installé à Arc en Barrois.*
- *Animal Explora qui verra le jour prochainement à Châteauvillain.*

Ces deux projets conduiront obligatoirement à une évolution démographique plus ambitieuse que celle qui a été définie et précisée dans le SCoT. Ces deux projets représentent un atout important pour le développement économique et touristique devant permettre à la population nouvelle de trouver un emploi. En sus, ce développement en matière d'emploi conduira à une augmentation du besoin de logements. Les orientations actuelles en terme d'habitat semblent nettement sous estimées pour notre territoire. Compte tenu de ces deux projets, je souhaiterais que les quotas de logements attribués pour le territoire de la CC3F puissent être modulés au sein de l'enveloppe globale dès maintenant afin de ne pas avoir à subir la complexité d'une réactualisation future du SCoT pour des besoins complémentaires dont nous sommes déjà persuadés.

D'autre part l'avis remis par la MRAe précisant qu'il ne faut plus produire de logements neufs me semble une absurdité totale car l'ensemble des logements vacants ne pourront pas être réhabiliter pour cause de disponibilité ou d'état de ruine.

Ces décisions et prescriptions du SCoT auront des effets néfastes et restrictifs pour notre PLUi en cours.

Aussi, pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mes remarques.

Cordialement,

M. Patrice CLOSS,

Vice-Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) et Maire d'Autreville-sur-la-Renne

Si la Commune d'Arc en Barrois valide un certain nombre d'axes proposés par le SCOT, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'urbanisme et le transport.

L'attractivité des campagnes se confirme et touche des sites de plus en plus reculés car un nombre croissant de personnes est en recherche d'un bien immobilier accessible financièrement, pas trop isolé, dans une commune munie des équipements de base, assurant une qualité de vie que le milieu urbain ne fournit plus. De fait, presque tout le monde rural peut répondre à cette demande.

L'urbanisme dans le monde rural constitue donc le moteur essentiel de son développement futur. Les mesures restrictives préconisées par le SCOT en matière de constructions nouvelles vont donc à l'encontre de cette démarche. Il faut laisser aux élus de terrain la possibilité de valoriser la connaissance qu'ils possèdent de leur population, de leur territoire et des habitations qui s'y trouvent. Les élus ruraux ont une parfaite conscience de la nécessité de préserver l'environnement patrimonial qu'il soit paysager ou bâti. Un document d'urbanisme élaboré à une échelle trop étendue conduit à une méconnaissance des particularismes en gommant les besoins spécifiques des populations. En réduisant les possibilités de constructions neuves, on réduit dans le même temps toute perspective d'augmenter ou même de conserver les services encore existants : écoles, commerces, administrations. De fait la dépopulation des campagnes ne fera que s'accroître.

Pour conduire une politique d'urbanisation raisonnée, la commune d'Arc en Barrois a élaboré un PLU en 2006, et anticipé la rénovation de ses infrastructures d'eau et d'assainissement afin de pouvoir répondre aux demandes ultérieures. Des parcelles viabilisées sont disponibles et il n'est pas admissible que celles-ci se retrouvent exclues de la zone constructible alors que ces équipements ont donné lieu à de véritables dépenses d'investissement.

En matière de transport, le SCOT ne prévoit rien pour désenclaver Arc en Barrois. La route touristique en partance de Chaumont est réalisée en direction de Chateaufvillain et aucune solution éventuelle ne concerne Arc en Barrois, pas même un réseau à améliorer ou à conforter. Et pourtant le Siège Administratif du Parc National est situé dans la commune avec tous les déplacements que cela implique, tant au départ de la gare ferroviaire que des sorties d'autoroute. Le tourisme est très important tant en matière cynégétique que sportive ou patrimonial. Pour mémoire le château d'Arc en Barrois abrite 45 appartements exclusivement occupés par des étrangers tout au long de l'année. Ces visiteurs n'ont que leur voiture puisqu'aucun autre service de transport n'existe ou n'est envisagé. Le Département et l'Etat ont investi pour réaliser un rond-point assurant la sécurité à la sortie n°24 de l'autoroute A5, et il me semble souhaitable de poursuivre cet effort par la mise en œuvre d'une route touristique reliant Arc en Barrois à cet axe de communication en raison de l'ensemble des motifs exposés plus haut.

Philippe FREQUELIN,
Maire d'Arc en Barrois

Contribution SCoT Froncles

Remarque 1 : il serait souhaitable que le SCoT prenne en compte, dans ses zonages, l'existence à Froncles d'une zone de centralité commerciale non prise en compte actuellement dans le document. Dans sa disposition n°14, le SCoT définit les zones de centralité majeure, de revitalisation commerciale et commerciale périphérique. Dans le cas de Froncles, un développement commercial récent le long de l'avenue du Marechal de Lattre de Tassigny, n'a pas été suffisamment pris en compte. A l'heure actuelle, plusieurs petits commerces sont déjà installés le long de cette voirie et plusieurs sont en cours d'installation. Il conviendrait de prendre en compte ces évolutions afin que les zonages du SCoT reflètent mieux la réalité du développement commercial de la commune de Froncles.

Remarque 2 : sur les objectifs de consommation foncière. Le SCoT a été l'occasion de débattre des objectifs de consommation foncière, que ce soit à l'échelle de tout le territoire du Pays, ou à l'intérieur du Pays, entre les différentes localités ou EPCI. Conscient de l'enjeu que représente la lutte contre l'artificialisation du territoire, j'ai validé, avec mes collègues des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espace, objectifs qui découlent directement du SRADDET que nous avons souhaité prendre en compte le plus en amont possible. La mise en œuvre de ces objectifs va être d'une grande complexité dans le PLUi à venir de l'Agglomération de Chaumont. J'ai été très surpris des recommandations de l'Autorité environnementale, qui vont jusqu'à l'absence totale de production de logements neufs pour notre territoire. Les efforts consentis collectivement à l'échelle du SCoT semblent déjà très importants en comparaison d'autres territoires. Pour Froncles, qui joue le rôle de bourg structurant à l'échelle de l'Agglomération et plus généralement du Pays, il ne semble pas envisageable d'augmenter le niveau de contrainte au risque de pénaliser le développement de la commune, le maintien de sa population étant une des priorités du SCoT actuellement.

Reçu le 6/12/2019
De P. Veirich - Maire de Froncles

14

Remarques concernant le Schéma de Cohérence Territoriale

Par définition les schémas de cohérence territoriale sont des documents de planification stratégique à long terme (20 ans) visant à préconiser des directives de cohérence et d'équilibre, notamment en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (donc la possibilité de construction de logements et d'implantations à caractère économique).

Le problème de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers n'est pas nouveau pour les élus locaux du périmètre du SCOT du Pays de Chaumont, confrontés ces dernières années aux avis réservés ou défavorables des services de l'Etat lors de l'élaboration des PLUI ou la création de lotissements.

En effet la croissance démographique négative recensée sur le périmètre du SCOT depuis plusieurs années, permettrait, par l'application simpliste d'une seule règle mathématique de considérer qu'aucune construction de logement neuf n'est nécessaire, et que toute proposition de développement économique soit rejetée par les maires concernés.

Les élus locaux ne sont pas des irresponsables et ne sauraient se résoudre à la mort programmée de leurs communes. Par ailleurs, ils ont pu constater les dégâts recensés sur les espaces naturels par le développement anarchique des métropoles, fondé sur les perspectives fixées par l'Etat lors de l'élaboration des SDAU, issus de la loi d'orientation foncière de 1967, ce qui heureusement fut épargné à Chaumont.

Lors de la phase de concertation avec les maires des communes du périmètre du SCOT, contre l'avis des plus ambitieux qui souhaitaient retenir une croissance démographique positive pour les 20 années à venir, la raison l'a emportée, et chacun s'est prononcé en définitif vers une baisse modérée de la croissance négative de la démographie, décision validée favorablement par les services de l'Etat, à la production d'arguments détaillés.

Cette proposition n'est pas l'effet du hasard, si l'on note au dernier trimestre échu le taux de chômage sur le périmètre du SCOT (5%), alors qu'il est supérieur à 10% dans les grandes métropoles du Grand Est, on peut valablement considérer que cette réalité préfigure le constat des sociologues qui annoncent

déjà un retour vers la ruralité et les villes à la campagne avec le développement du télétravail.

Enfin, comment peut-on imposer sans interrogation un niveau zéro artificialisation sur un territoire qui accueillera 148 éoliennes qui amputeront les espaces agricoles de près de 60 hectares, sans aucune remarque particulière de nos élites bien éloignées de la réalité du terrain ? On pourrait évoquer aussi les projets d'implantation de zones photovoltaïques au sol, consommatrices d'espaces fonciers et validées sans réserve.

En conclusion, les propositions retenues par les élus locaux argumentées et prises en compte favorablement par les services de l'Etat lors de l'élaboration du PADD ne sauraient être modifiées sans conséquences majeures pour un territoire qui accueille avec fierté depuis peu un parc national.

Fait à Chaumont le 5.12.2019

Jacky Boicho



Adjoint au Maire de Chaumont en charge des grands projets

Conseiller délégué de l'Agglomération de Chaumont en charge du SCoT

Haute-Marne
 0 0 0 0 0
**COMMUNE DE
 LATRECEY-ORMOY SUR AUBE**
 Rue Porte d'Ormoys - 52120
 tél./fax 03 25 02 74 09
 mail : mairie.de.latrecey@wanadoo.fr
 Permanences : lundi - mardi - vendredi : 14 h - 17 H 30
 Jeudi de 8 H - 12 H

Le 06 décembre 2019

Objet : enquête publique

Madame, Monsieur,

Nous sommes en pleine étude du PLUi sur la communauté de Communes des Trois Forêts et nous prenons conscience que le schéma du SCOT impacte énormément nos communes.
 En effet, nous ne pourrions plus accueillir aucune nouvelle construction au vue de la superficie déployée sur notre territoire.
 Nous souhaitons que le SCOT modifie ces données afin que nos communes puisse bénéficier des moyens d'actions plus élevés.
 La Haute-Marne étant déjà un département qui se dépeuple (29 habitant/km² en 2016), ce n'est pas avec le SCOT que nous pourrions inverser la tendance.

Le Maire,

Philippe CORDIER



PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 20 novembre 2019 de 8^h à 12^h

Fin de la permanence

F. BRUNNER

Le jeudi 05 décembre 2019. Jonathan HASELVANDER. Maire de Bournois-ctm - Neux - et - Mougny.

A la lecture du SCOT et avant l'ui du SRADDET, nous ne pouvons que constater que le contexte dans lequel nous évoluons est extrêmement pessimiste et contraignant pour nos territoires ruraux. Malgré que cela - ci soit certainement les plus vertueuses en comparaison des zones urbaines.

C'est encore une fois sur nos zones rurales, voire hyper-rurales, que les efforts sont demandés alors que, dans le même temps, les zones urbaines et péri-urbaines accèdent des permis de construire en dépit du bon sens, menant aux situations catastrophiques que notre pays connaît en dernier temps.

Malgré ce contexte, nous, élus, sommes responsables et devons de conserver les mêmes armes d'attractivité que nos voisins. Pour cela, nous nous appuyons sur des analyses d'experts et des rapports parlementaires montrant que la migration vers le tout urbain va s'inverser et que les populations vont revenir vers les campagnes pour y trouver un nouveau pouvoir d'achat et une autre qualité de vie.

C'est pour cela que mes collègues et moi-même souhaitons que le différent document d'urbanisme ne sous-estime pas les besoins à venir de notre territoire, tant en terme d'accueil et de maintien des populations, que sur le développement d'activités économiques compatibles avec nos campagnes (Artisanat, Call-center, entreprises de conditionnement ou encore zone services...).

La trajectoire politique retenue par notre PLU (en cours de validation) tient compte de ces différents enjeux et reste compatible avec le SCOT du Pays de CHAMPAGNE et le SRADDET Grand-Est. SRADDET qui est l'un des plus contraignant de France, et qui a encadré les efforts consentis dans nos propres documents.

Il ne faut pas tomber, comme d'autres domaines, dans une simple logique

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Comptable mais tenir compte des réalités de terrain. Particulièrement dans nos campagnes. Les Plaines sont reconnus au plus haut niveau de l'Etat pour leur expertise et la population la place en tête de classement sur la confiance en eux. Ne pas les écouter et ne pas leur donner les moyens d'être attractif va, à terme, paupériser nos territoires et les faire mourir! Est-ce cela le message? Doit-on dire à nos populations actuelles et à venir, Non, nous n'avons pas le droit d'être optimiste! Non, nous n'avons pas le droit de vivre où nous le voulons! Non, l'Etat a décidé que la ruralité est morte!!!

Si c'est cela le message, alors ne vous étonnez pas que les gens revendiquent leur village!!! Les populations qui viennent en campagne sont souvent de populations modestes. A la recherche d'un territoire où l'immobilier est accessible, où le pouvoir d'achat permet de vivre et où la qualité de vie permet d'être optimiste pour nos enfants.

Alors est-il y a du logement vacants, mais sont-ils tous sur le marché de l'immobilier? Non! Oui il y a des déchets excrus, mais sont-elles toutes assez vastes pour y construire quelque chose? Non! Oui, il est nécessaire de préserver des zones de constructions neuves, car tout le monde n'aime pas la vieille pierre (plus onéreuse à restaurer d'ailleurs) et tout le monde ne souhaite pas 4000m² de terrain! Mais une simple maison neuve, bien isolée, sur une petite parcelle de 1000m².

En conclusion, Mesdames et Messieurs qui avez notre destin dans vos mains et au bout de vos plumes, laissez à nos campagnes le souffle nécessaire à son épanouissement. Tant démographique que économique laissez à nos campagnes les mêmes armes d'attractivité que nos voisins. Ne condamnez pas à mort la ruralité qui est déjà plus vertueuse que les villes et leur couronne. La Haute-Normandie est un département rural qui a de nombreux atouts et un véritable potentiel de développement à venir. Laissez nous un horizon d'espoir!!!

26/11



Mairie de BRICON
11, Rue de Verdun
52120 BRICON
☎ : 03 25 03 01 92
E-mail : bricon.mairie@wanadoo.fr

Monsieur Franck DUHOUX Maire de Bricon
Conseiller communautaire CC3F

A l'attention de

Monsieur le président de la commission
d'enquête du SCoT du Pays de Chaumont
40 bis Avenue FOCH
52000 CHAUMONT

Objet : observations Scot Pays de CHAUMONT : Habitat –Mobilité

Monsieur le président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Scot du pays de Chaumont, la commune de Bricon que je représente, souhaitais faire part des remarques relative à la consommation foncière (habitat) et mobilité.

En premier lieu, Il convient de signaler que le projet de SCOT arrêté est le premier mis en place sur le territoire de pays de Chaumont, celui-ci doit porter des ambitions et des perspectives de développement.

Qu'il résulte de l'aboutissement d'un travail conséquent de la part des élus des 3 Intercommunalités, du syndicat mixte du pays de Chaumont et du bureau d'étude. Que cette concertation a conduit à l'élaboration d'un document dans le respect de la modération de la consommation foncière.

Le PADD soulignent également que le Pays de Chaumont est un territoire qui a connu des dynamiques d'urbanisation modestes, et donc une consommation d'espace relativement limitée au cours des dernières décennies Qu'il est anormal que le SRADDET exerce une pression sur les territoires afin de limiter de manière parfois très stricte l'artificialisation des sols, au profit des métropoles. Les zones rurales, en effet, ont été particulièrement vertueuses.

Monsieur le Maire de BRICON émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté

Néanmoins assorti des observations suivantes :

Habitat

Les orientations en terme d'habitat semblent sous estimées et l'avis de la MRAe concernant l'habitat n'est pas réaliste.

Il convient de préciser que plusieurs projets structurants (Parc national des Forêts de champagne Bourgogne avec le siège sur la commune d'Arc en Barrois, Animal'Explora à Châteauvillain, le maintien et le renforcement de la base militaire du 61^{ème} RA feront d'ici 5 ans faire connaître une évolution du développement économique. D'où un besoin de création et de réhabilitation de logements.

Le territoire s'organise en conséquence, en prévoyant des investissements en matière d'équipements et de services (assainissement collectif, scolaires et périscolaires, transport, etc.) venant répondre aux attentes des habitants et visant aussi à respecter les législations en vigueur et leurs évolutions.

Il peut être aussi évoqué ici, les difficultés rencontrées par les élus pour faire appliquer une densité forte de logements par hectare dans les villages du territoire (forte opposition des habitants et de nombreux élus). La forme urbaine du Pays de Chaumont est restée fortement rurale, ce qui en fait d'ailleurs un atout majeur pour les personnes à la recherche d'un logement dans cette partie du territoire.

Le territoire du pays de Chaumont contribue au maintien de la démographie du département, notamment par les projets mis en œuvre et aussi parce que les prix de l'immobilier restent acceptables et parce qu'ils offrent un cadre de vie qui attire les candidats à l'accession à la propriété ou simplement à la recherche d'un logement correspondant à leurs capacités financières.

Il est anormal que la consommation foncière ne s'impose pas aujourd'hui à certains secteurs (éolien ou photovoltaïque), qui contribuent pourtant fortement à l'artificialisation, faisant porter l'effort uniquement sur le secteur de l'habitat et des activités économiques et commerciales. Les collectivités locales ne disposent d'aucun levier concernant ces secteurs. A titre d'exemple (158 éoliennes construites, en projet ou en instruction recensées à l'échelle du Pays).

Il convient en dernier point d'ajouter que les documents d'urbanisme communaux récemment adoptés par nos conseils Municipaux et actuellement **applicables** (donc approuvés par les différents partenaires publics associés à leur élaboration) rendent possible l'urbanisation dans les zones prévues à cet effet (Zone 1Au).

La remise en cause aujourd'hui, de ne pas créer de nouveaux logements par une réduction foncière drastique ou de sous-estimé le nombre fragilisera sérieusement l'équilibre économique et social de notre territoire

Mobilité :

L'amélioration des mobilités vers le réseau urbain régional

Concernant la mobilité il serait souhaitable de privilégier et renforcer l'axe ferroviaire ligne 4 en TER.

Le village de Bricon, dispose d'une gare opérationnelle point d'entrée du territoire du parc National. Il serait souhaitable d'y développer **une offre de transports collectifs** via le ferroviaire sur l'axe Chaumont Troyes, Paris, Dijon pour faciliter les déplacements domicile travail et scolaire vers Chaumont mais également vers Saint-Dizier, Dijon.

Conclusion :

Il est utile de rappeler que le Scot affiche des objectifs raisonnable et réalisable dans les domaines économiques, environnementaux voire sous-estimé concernant l'habitat (Production de 3 150 logements entre 2020 et 2035, en intégrant la construction neuve mais également la rénovation du bâti existant.) à la vue des projets du territoire, des évolutions conjoncturelles et même structurelles de la société. Qu'il manque une prise en compte des situations locales, certaines communes dispose de peu de logements vacants et ne sont pas tous mobilisables (indivisions, ruines)

Il semble important pour nous élus du territoire, qu'un SCOT porte un minimum d'ambitions dans ses perspectives de développement, afin de mieux anticiper l'avenir.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.

Bricon , le 6 Décembre 2019

Le Maire

Franck DUHOUX



17/11

Jean-Louis REMOUIT
52700 VIGNES-LA-CÔTE

**REPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU SCoT DU PAYS DE CHAUMONT
DE NOVEMBRE 2019**

Adressée à M. le Président de la Commission d'enquête le 7 décembre 2019

Cette réponse à l'enquête publique du SCoT du Pays de Chaumont comprend 15 questions et 12 demandes précises auxquelles j'attends des réponses précises et SURTOUT sourcées et argumentées.
EN CAS DE NON REPONSE OU DE REPONSE VAGUE, JE CONSIDERERAI QUE L'ENQUETE PUBLIQUE EST EN ACCORD AVEC MOI ET QUE JE PEUX M'EN PREVALOIR.

ELEMENTS PREALABLES

Je dénonce l'idée de vouloir forcer l'agenda de cette enquête publique du SCOT du Pays de Chaumont, aux motifs suivants :

1- Le SRADDET Grand Est dont il découle juridiquement n'est pas voté à ce jour. Si la loi Energie et Climat a été effectivement votée le 26 septembre 2019, puis proclamée fin novembre, pour autant le décret de PPE n'est actuellement pas publié. Là encore ce SCoT est donc prématuré.
Le rapport de la Commission d'Enquête parlementaire sur l'impact des EnR présidée par M. Julien Aubert est sorti le 26 novembre 2019 <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-enq/r2195-t1.asp> Il serait bon que le SCoT en tienne compte.

Ce projet de SCoT est donc particulièrement fragile, tant au plan réglementaire qu'au plan strictement technique.

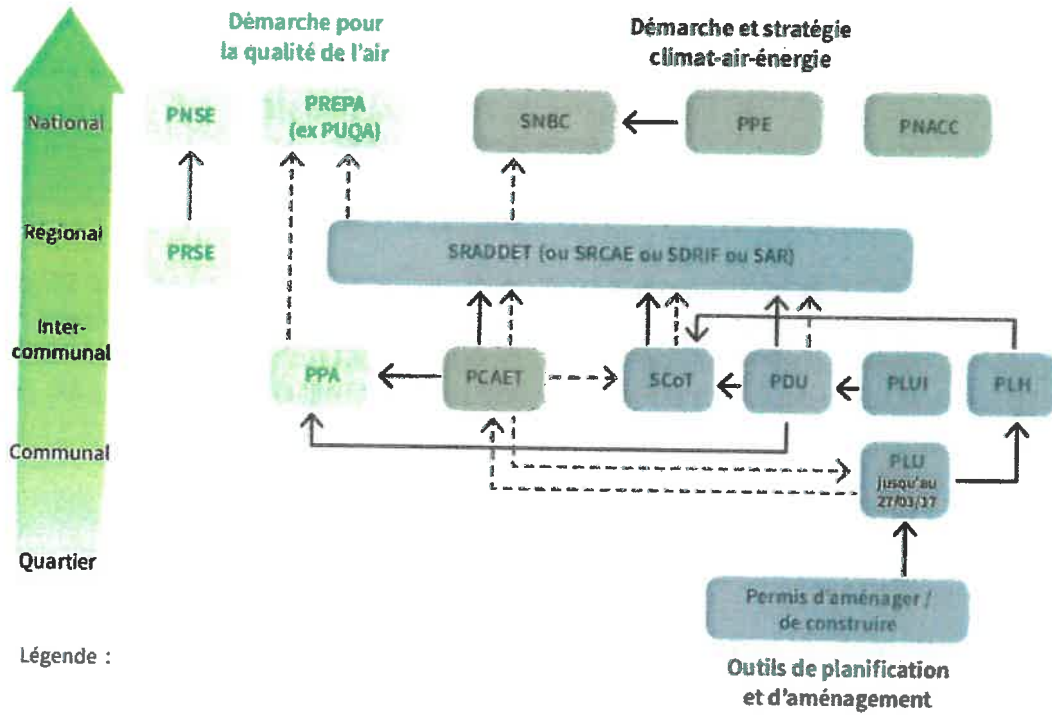
Je dénonce l'absence du PCAET dans les documents donnés à l'enquête publique, un PCAET qui devrait constituer le socle opérationnel des propositions politiques formulées dans le PADD et le DOO.

Cette absence, non motivée, s'apparente à un moyen d'échapper à l'écriture d'un programme précis, permettant dès lors au Conseil de n'être pris en défaut, ni par ses organes de contrôle ni par les électeurs, alors que le point central est bien celui de l'énergie et du déploiement des parcs éoliens sur le territoire.

Le motif regrettable se résume à ce que c'est actuellement aux trois EPCI d'en faire chacun une rédaction à la condition de représenter plus de 20 000 habitants, ces rédactions n'étant obligatoires qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 alors qu'elles sont actuellement recommandées pour les SCoT.

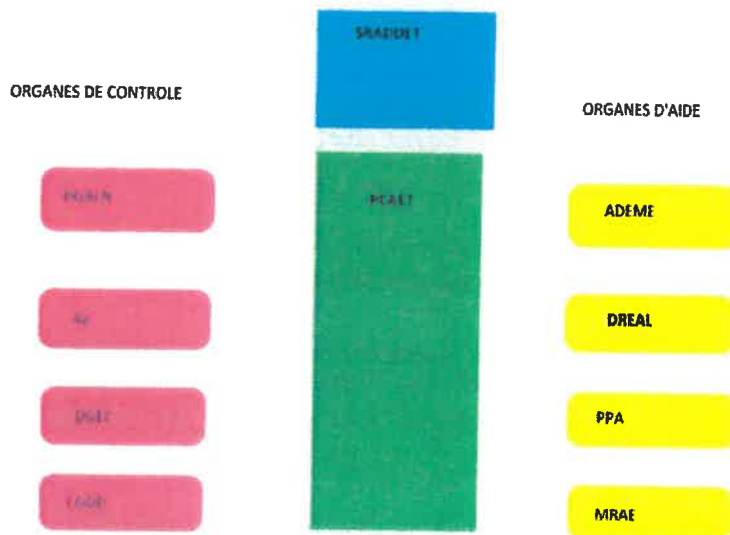
Le SCoT a donc volontairement anticipé l'enquête publique pour échapper à la présentation d'un PCAET et ce faisant, se trouve donc dans l'ignorance, au moment de sa rédaction, des résultats de la Commission d'Enquête sur le SRADDET Grand Est citée plus haut et des directives essentielles de la

PPE qu'elle va impacter.



Légende :

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - → « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- Constitue un volet



ANALYSE DU DOCUMENT D'ENQUÊTE

Les éléments du document d'enquête qui ont retenu mon attention sont les suivants, mes commentaires figurant en rouge :

Chapitre II

2.1.3 *Le développement de la production d'énergies renouvelables représente un double enjeu de développement économique et de transition énergétique. Les élus souhaitent soutenir ce développement dans le respect du cadre environnemental et paysager du territoire.*

Cette généralité indique que le SCoT est partisan du triplement de la puissance éolienne d'ici 2035, directive du gouvernement.

Je ferais remarquer trois choses :

- 1- la commission d'enquête parlementaire précitée dans son rapport du 26 novembre 2019 démontre que l'éolien ne contribue pas au décarbonage de l'atmosphère.
- 2- bien au contraire, l'intermittence de l'éolien contraint RTE à faire déployer d'autres moyens pilotables tels que des centrales à gaz (émettrices de CO2) pendant plus de trois-quarts du temps où les éoliennes sont arrêtées.
- 3- le principal gaz responsable des effets de serre n'est pas le CO2, mais le méthane.

Chapitre IV du SCoT

- Protéger les paysages sensibles
- Valoriser le patrimoine bâtiment et les centralités historiques

4.2.2 *Développer des itinéraires de découverte des paysages*

Un bon moyen de valoriser les paysages du territoire est de développer un réseau d'itinéraires (motorisés et doux) qui sillonneraient le Pays de Chaumont. L'idée est de se baser sur les tronçons de routes identifiés comme 'vecteurs de découverte privilégiée du territoire et des paysages' dans le Référentiel des Paysages, sur les tracés identifiés comme 'grands itinéraires de découverte' dans la charte du Parc national des forêts, sur les vallées (identifiées comme paysages remarquables), sur le Canal, dont le chemin de halage est un bon itinéraire de promenade, et sur tout autre site d'intérêt (sites classés, inscrits, SPR...). Il s'agira:

- *de valoriser les tronçons identifiés comme intéressants*
- de proposer des aménagements dédiés le long de ces itinéraires et à proximité des sites d'intérêt (signalétique spécifique, points belvédères, conservation de fenêtres visuelles, aménagement d'aire de pique-nique et de stationnement...), pour accueillir des activités touristiques (dont tourisme de nature)*
- *de valoriser le patrimoine local et de travailler l'image des entrées dans les bourgs traversés*
- *de conserver des arbres d'alignement patrimoniaux le long des routes*
- *de requalifier les tronçons identifiés comme problématiques*

- *de soigner l'image des 'portes d'entrée du territoire'*

4.2.3 *Le développement de la production d'énergies renouvelables représente un double enjeu de développement économique et de transition énergétique. Les élus souhaitent soutenir ce développement dans le respect du cadre environnemental et paysager du territoire.*

Ce n'est pas le cas actuellement où les paysages sont massacrés par le mitage des parcs éoliens. On aimerait donc entendre plus fort les élus s'y opposer.

=> QUESTION N°1

Les élus du Pays de Chaumont pensent-ils dorénavant le faire et le SCoT pense-t-il l'inscrire dans ses obligations ?

Chapitre V du SCOT

- Préserver les milieux naturels*
- Préserver la trame verte et bleue*
- Préserver la ressource en eau*
- Limiter la population aux risques naturels*
- Limiter l'exposition de la population aux bruits*

=> QUESTION N°2

S'agit-il de limiter l'exposition de la population au bruit des éoliennes ?

=> QUESTION N°3

S'agit-il de s'opposer à l'émission par les parcs éoliens des infrasons, une nouvelle calamité sanitaire humaine et animale, que les études du département de l'Aisne, comparable à la Haute-Marne, ont inventoriée et démontrée par Madame Valérie Bernardeau.

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Ni dans le PADD, ni dans le DOO, il n'est fait mention d'un plan de développement, mise à part une vague volonté de développer le tourisme.

Or le Pays de Chaumont est exportateur net de nombreuses matières premières non exploitées :

- l'électricité
- produits agricoles brut non transformés
- produits du bois non transformé
- produits de carrière
- l'eau
- maintenant le méthane

En sorte que ne tirant pas la valeur ajoutée de ces matières, le territoire n'en finit pas de s'appauvrir.

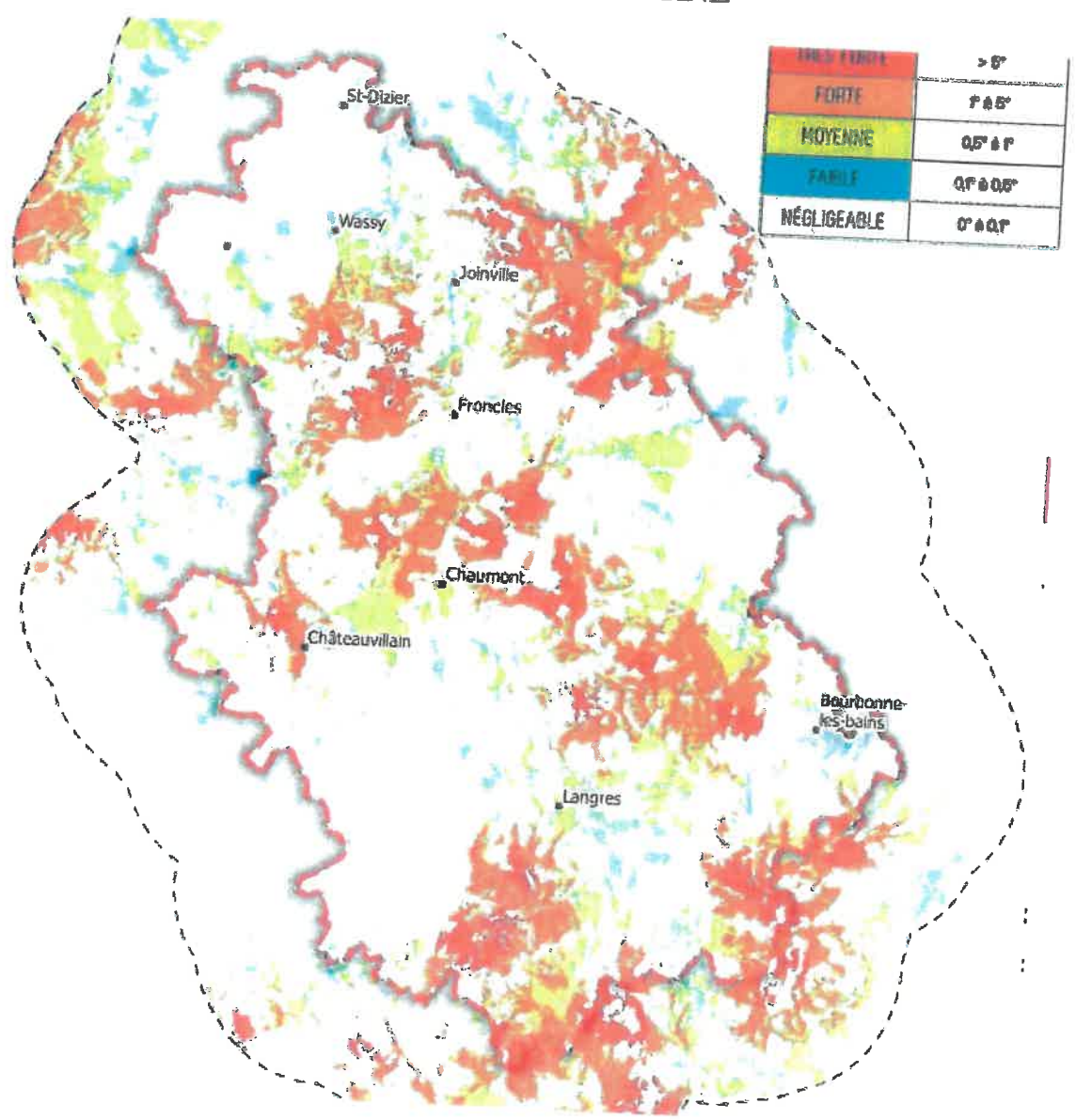
Quant au tourisme, l'ambition du SCoT se contente d'un tourisme à l'économie alors que sa force réside dans son individualité c'est dire sa personnalisation possible en haut niveau de qualité de service

12/1

orienté nature et culture s'opposant ainsi au tourisme de masse. Le tourisme de masse, orienté consommation, s'oppose au tourisme sélectif, orienté culture.
On ne peut qu'en être frappé, à Joinville, par la différence entre la publicité forcenée faite pour le château du Grand Jardin (qui cependant reste méritée) et l'absence de publicité (hors budget pour l'association animatrice) accordée à l'Auditoire à fort contenu culturel.
Soutenu par une subsidiarité naturelle, ce tourisme haut de gamme, ayant le soutien de la population, verrait sa valeur ajoutée tirée vers le haut.
Ce genre d'affichage d'ambition est absent du SCoT.
Cette liste d'actions économique n'est naturellement pas limitative.

Le SCoT rate donc l'analyse des forces et faiblesses de son territoire et n'en tire donc ni prédiction des menaces économiques ni mise en valeur de ses opportunités.

CAPACITE PAYSAGERE DE LA HAUTE-MARNE



Carte de visibilité des éoliennes en Haute-Marne
source : étude Cabinet Couasnon, Rennes

La carte ci-dessus confirme que le couloir Chaumont-Neufchâteau, au voisinage d'Andelot est rouge foncé, c'est-à-dire déjà inondé d'éoliennes visibles.
Elle permet de constater l'inégalité des territoires face à l'éolien où des communes « ignorantes » laissent se déployer les parcs, attirées par les aumônes de l'argent facile.

=> QUESTION N°4

Comment se fait-il que le remarquable ensemble naturel de 60 000 hectares de la forêt du HEU soit déjà tout rouge ?

On peut vérifier que, dans l'enquête publique du parc autorisé des Limodores, 80 % des communes concernées avaient émis un avis négatif.

=> QUESTION N°5

Comment se peut-il qu'un parc éolien soit autorisé alors que 80% des communes, et donc de la population, y est opposé ?

LES CONSEQUENCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SRADDET GRAND EST ET DE L'ETUDE DU PARC DES LIMODORES

- 1- L'aberration de désigner le couloir Chaumont-Andelot comme propice à l'éolien
- 2- L'avis de la MRAE sur le parc éolien des Limodores page 3 est en accord avec les dispositions du SCoT pour le couloir Chaumont Andelot.

Mais la carte de co-visibilité des éoliennes (produite par le cabinet Couasnon) dans ce couloir est en rouge. Avec ce qui se prépare, il va falloir rajouter la couleur noire dans la légende.

=> QUESTION N°6

D'où vient votre analyse de couloir ? Aucune source sérieuse n'est mentionnée.
Pas d'avis de la DRAC. Pas d'avis de M. l'architecte des bâtiments de France.

Page 3

Les principales critiques de l'Ae sur ce dossier ont porté essentiellement sur :

- l'absence d'un véritable retour d'expérience sur les impacts d'éoliennes déjà en fonctionnement à l'échelle locale et régionale pour étayer les affirmations de l'étude d'impact ;
- l'effet cumulé des différents parcs du secteur, en particulier au regard de la biodiversité.

C'est précisément ce que le SCoT doit éviter

Page 4

Le secteur retenu est considéré comme favorable au développement éolien par le Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex-région Champagne-Ardenne de mai 2012.

Prendre pour référence un SRE annulé (celui de l'ex-région Champagne-Ardenne) est une erreur de procédure mais plus encore sur le fond.

3- La densité de parcs existants ou en projet sur ce couloir équivaut, multipliés par trois, à un suicide paysager collectif.

4- La densité de parcs existants ou en projet sur ce couloir équivaut, multiplié par trois, à un suicide médical en raison des bruits sonores et infrasonores des parcs.

17/4

Pour moi, les secteurs favorables à l'éolien sont globalement ceux des hauts-plateaux non-urbanisés et non-enforestés.

L'ABERRATION DE LA POLITIQUE EOLIENNE

Depuis la loi « Transition énergétique et Croissance verte », les SCoT peuvent porter les PCAET pour leurs EPCI membres sous réserve du transfert de la compétence PCAET de ces derniers au SCoT.

=> QUESTION N°7

Je vous prie de bien vouloir me répondre précisément sur les points suivants :

Le SCOT déclarant vouloir participer de façon active à la transition énergétique,

Question 7.1- Voulez-vous tripler les parcs éoliens (ou leur puissance) ?

Question 7.2- Où voulez-vous les mettre, mis à part le couloir d'Andelot ?

Question 7.3- Pourquoi n'est-on pas capable de fournir des plans de déploiement ?

Question 7.4- Combien faut-il de monuments inscrits en co-visibilité pour empêcher des parcs éoliens de s'installer ?

LE SCoT, DE PAR L'ABSENCE DE PCAET, EST CONSTITUTIF DE FAIT D'UN MEGA-PROJET - NON DECLARE COMME TEL - D'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS, IL OUVRE LA PORTE A LA MULTIPLICATION DES CENTRALES EOLIENNES.

Il apparaît que l'objectif sous-jacent et caché est de multiplier le nombre de parcs par trois d'ici 2035 à puissance unitaire d'éolienne équivalente, c'est-à-dire 2MW.

L'inventaire des parcs éoliens du Pays de Chaumont comprend 17 parcs actifs ou autorisés (149 éoliennes) et 8 parcs à l'étude soit 25 parcs en tout.

Pour en multiplier leur nombre actuel par trois, soit en tout 75 parcs, il faut donc en ajouter 50 à ceux existants ou autorisés.

Considérant que la zone de Chateavillain et Arc-en-Barrois est impropre en raison de sa spécification Natura2000, on va donc choisir, à titre d'exemple, 50 communes sur les EPCI du CA de Chaumont (25) et de la CC Meuse-Rognon (25).

Pour la CA de Chaumont on va donc choisir, sans calcul préliminaire, les communes suivantes :

- 1- Marbéville
- 2- Daillancourt
- 3- Sexfontaine
- 4- Daillancourt
- 5- Bologne1
- 6- Bologne2
- 7- Froncles1
- 8- Froncles2
- 9- Vouécourt

- 10- Viéville
- 11- Riaucourt
- 12- Brethenoy
- 13- Condes
- 14- Semoutiers1
- 15- Semouters2
- 16- Neuilly-sur-Suize
- 17- Foulain
- 18- Marnay
- 19- Louvières
- 20- Vesaignes-sur-Marne
- 21- Thivet
- 22- Vitry-les-Nogents
- 23- Poinson-les-Nogents
- 24- Ninville
- 25- Cuves

Pour la CC de Meuse-Rognon :

- 26- Domremy-Landéville
- 27- Rimaucourt
- 28- Saint-Blin2
- 29- Leurville
- 30- Orquevaux
- 31- Humberville
- 32- Prez-sous-Lafauche1
- 33- Prez-sous-Lafauche2
- 34- Semilly
- 35- Chalvraines
- 36- Bourdon1
- 37- Bourdon2
- 38- Ecot-la-Combe
- 39- Clinchamp
- 40- Consigny
- 41- Mennouveaux
- 42- Longchamps
- 43- Thol
- 44- Ozières
- 45- Romain-sur-Meuse
- 46- Huilliécourt
- 47- Audelincourt
- 48- Breuvannes1
- 49- Breuvannes2
- 50- Germainvilliers

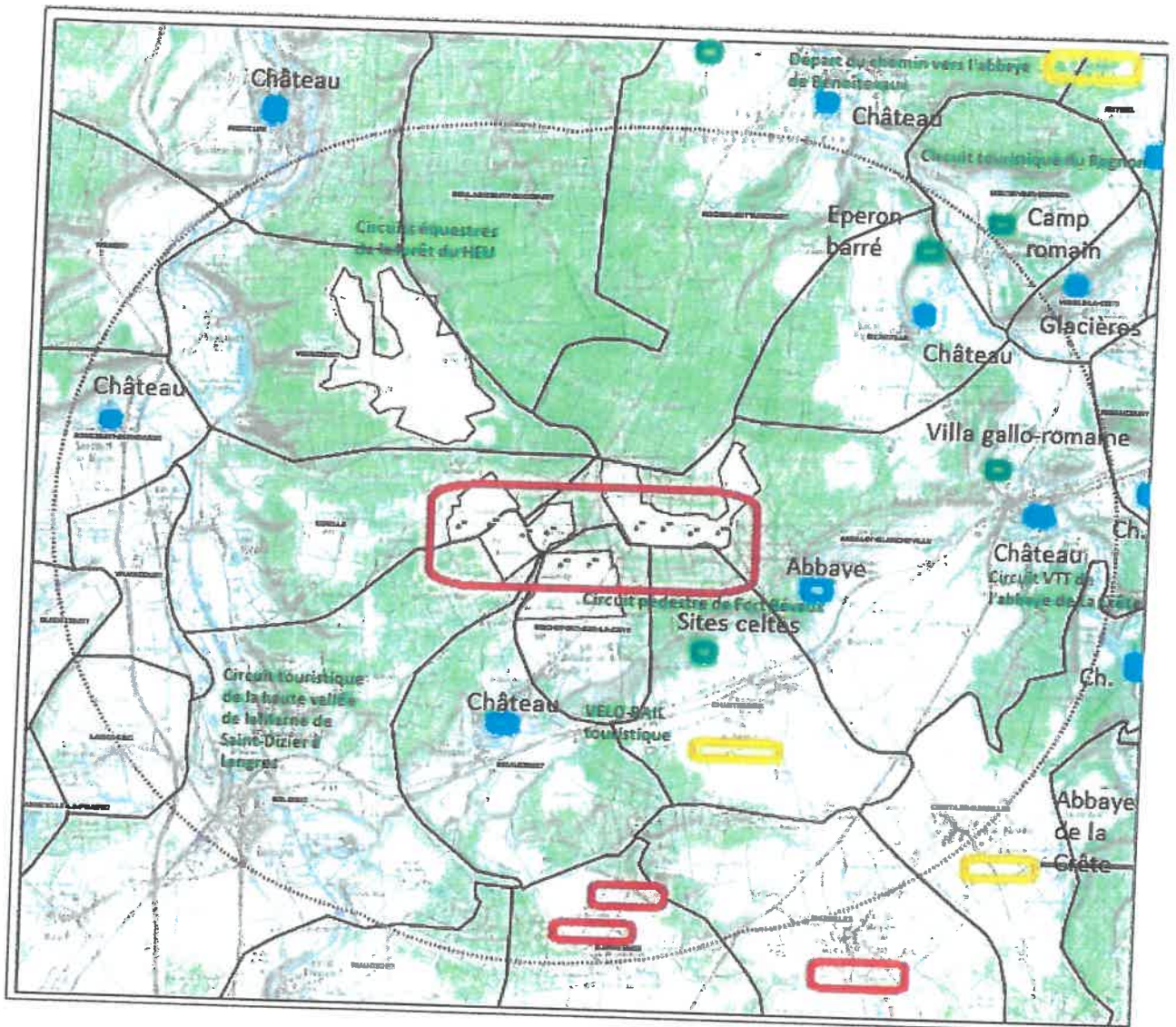
Une telle projection à l'horizon 2035 est à l'évidence un pur cauchemar : 90% de ces communes auraient un parc éolien. Cette projection est en contradiction entière avec la protection de la nature et avec la mise en valeur du patrimoine immobilier et culturel que vous indiquez dans vos hypothèses de travail.

=> QUESTION N°8

Quelle formule choisirez-vous du déploiement des parcs ou des protections ?

=> QUESTION N°9

En cas de formule mixte, quels critères chiffrés choisirez-vous pour décider de l'un ou l'autre ?



Carte documentée de la zone Andelot-Bologne

Source : MRAE et ajouts colorés personnels

En rouge les parcs existants ou autorisés

En orange les parcs en instruction

En bleu le patrimoine

En vert les sites touristiques et écologiques

=>QUESTION N°10

Cette carte de la zone Andelot-Bologne où se mêlent parcs et sites d'attraction fait fi de votre affirmation indiquant que le couloir Chaumont-Andelot est favorable à l'éolien. D'où vous vient cette assertion ?

=>QUESTION N°11

De quel pourcentage estimez-vous la baisse touristique dans cette zone ?

=>QUESTION N°12

De quel pourcentage estimez-vous la baisse des valeurs patrimoniales dans cette zone ?

=>QUESTION N°13

De quel pourcentage estimez-vous la baisse de l'activité touristique à venir ?

=>QUESTION N°14

Prenons l'hypothèse de quelqu'un qui voudrait engager 10 000 euros pour améliorer les commodités de sa maison. Compte tenu du déploiement massif à venir des parcs éoliens dans la zone d'Andelot, il perdrait immédiatement 30% de la valeur de ses travaux. Lui conseilleriez-vous d'y donner suite ? Svp ne répondez pas que vous n'avez pas de conseil à lui donner, il s'agit d'un exemple didactique.

Dans un rayon de 10 km autour d'Andelot, j'ai relevé plusieurs faits constituant des situations anormales de parcs éoliens :

- 1- Une prise illégale d'intérêt.
- 2- Un promoteur dont le capital social est nanti à 40%.
- 3- Un promoteur ayant eu des relations d'affaire avec une société russe liée à la mafia.
- 4- Un parc éolien dont le propriétaire appartient à une multinationale blacklistée par les Etats-Unis pour espionnage sur le site d'Hinkley Point de l'EDF.
- 5- Des structures financières de promoteur le mettant en situation de monter des opérations de carrousel de TVA.

=> QUESTION N°15

Le SCoT condamne-t-il ces situations et quelles dispositions prévoit-il pour les éviter ?

DEMANDES

Compte tenu des imprécisions du plan de SCOT mis en enquête publique, je vous demande de bien vouloir répondre aux demandes suivantes :

Les faiblesses structurelles de l'éolien

Compréhension générale des nouvelles et récentes affirmations de l'ETAT et de ses représentants concernant l'éolien qui ont compris la situation suivante :

Une éolienne est intermittente et ne dispose pas de moyens de stockage de l'électricité. Son facteur de charge de sa puissance nominale de 2 MW étant de moins de 25% à terre, on DOIT assurer la continuité de la fourniture avec plus de 75% de puissance pilotable soit 6 MW de centrales à gaz (qui dégagent du CO2). Plus on installe de parcs éolien, plus on émet de CO2 dans l'atmosphère.

C'est ce que résumant les annonces de Madame Marjolaine Meynier-Millefert, dans son rapport de la Commission d'Enquête de l'Assemblée de juin dernier, je cite « l'éolien ne sert pas la transition énergétique » et ce que dit Madame Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire, dans l'encadré qui suit.

=> DEMANDE N°1

Monsieur le Commissaire Enquêteur est-il du même avis que Mesdames Meynier-Millefert et Wargon ?

=> DEMANDE N°2

Les responsables du SCOT du Pays de Chaumont sont-ils collectivement du même avis que Mesdames Meynier-Millefert et Wargon ?

* La fourniture de l'eau domestique et de son traitement dans les communes rurales

Le prix de l'eau domestique est la plupart du temps doublé lorsqu'une commune confie sa gestion à une société spécialisée.

=> DEMANDE N°3

Je vous demande de préciser que le SCOT prévoit de privilégier le principe de l'approvisionnement en eau des communes rurales qui disposent de sources suffisantes par les communes elles-mêmes et de leur en assurer les moyens.

* Les provisions financières

En fin de production des parcs éoliens du territoire, l'obligation légale de remise en état des terrains impactés doit être assurée par le propriétaire du parc. Or, dans de nombreux cas, le parc est exploité par un gérant et non par son propriétaire qui est une institution financière X ou Y.

Cette institution financière n'est elle-même généralement pas propriétaire des éoliennes elles-mêmes qui ont été achetées en leasing, c'est-à-dire à crédit sur 20 ans avec une option d'achat au terme pour 1 euro. Cette situation est très facile à vérifier si vous examinez le bilan comptable de l'exploitant du

parc et qu'il n'a rien à son actif.

Il appartient dans ce cas au bailleur du terrain de déboursier entre 400 000 et un million d'euros par éolienne pour restituer le terrain dans son état d'origine (obligation légale). La plupart du temps, il n'en n'aura pas les moyens et cette charge reviendra à la commune qui ne les aura pas non plus.

Il appartient donc aux EPCI ou au SCOT d'en prévoir le financement à défaut d'être mis sous tutelle de l'Etat.

=> DEMANDE N°4

Avez-vous fait un inventaire des parcs dans ce cas ?

=> DEMANDE N°5

En connaissant quelques uns, prévoyez-vous de provisionner les montants financiers que ces parcs concernent ?

*** Principe de précaution**

Dans certains cas, les parcs éoliens présentent des inconvénients tels que les infrasons, les vibrations transmises aux veines phréatiques par les socles en bétons, le massacre avicole de la faune sauvage etc...

=> DEMANDE N°6

Je vous demande d'ajouter dans la rédaction documentaire du SCoT la disposition consistant à faire valoir le principe de précaution.

*** Propreté financière et juridique**

=>DEMANDE N°7

Suite aux indications fournies ci-dessus, je vous demande d'ajouter dans la rédaction documentaire du SCoT la disposition consistant à faire vérifier et évaluer de façon approfondie la situation juridique et financière du candidat afin d'éliminer les candidats douteux.

*

*** Service public de l'électricité**

L'obligation de service public de l'électricité n'existe pas en droit européen.

L'obligation française de service public de l'électricité est tombée de fait depuis qu'EDF a été mise en concurrence rendant caduque une partie des dispositions du code de l'énergie. A ceci s'ajoute le plan européen d'effacement (de l'électricité) consistant à réduire, de force, les puissances disponibles des abonnés à l'électricité afin de lisser les périodes de fortes demande (l'hiver à 19h), les périodes sans vent voire les moments où la solidarité européenne obligera RTE à transférer de l'électricité dans un autre pays plus désavantagé que nous. Par exemple l'Allemagne prévoit, en raison du déficit de parcs éoliens construits depuis début 2019, de devenir déficitaire en production à partir de 2023 (source : IER, Institut de Recherche sur l'Energie, www.instituteforenergyresearch.org et construit de nouvelles centrales à charbon pour pallier l'intermittence comme la nouvelle tranche de Mannheim.

=> DEMANDE N°8

12/8

Je demande donc que le SCoT prévoise de dispenser les communes rurales de l'intermittence en l'installant dans ses objectifs et à empêcher l'installation de compteurs LINKY dans les communes concernées qui en sont l'outil.

* Convention d'Aarhus et consultation du public

=>DEMANDE N°9

En application de la convention d'Aarhus, je demande que le SCoT précise son obligation de consulter les habitants des communes concernées par un projet de parc éolien, et en priorité les riverains :

- 1- En phase amont par la mairie
- 2- Au moment de l'enquête publique

Aux fins de permettre au Pays de Chaumont de se donner, le cas échéant, les arguments pour s'opposer à ceux qui souhaiteraient imposer le parc contre l'avis bien identifié de la population.

* Annulation de l'enquête publique du SCoT

Les documents d'urbanisme doivent simplement "prendre en compte" les objectifs du Sraddet Grand Est. Ainsi, le SCoT (à défaut les PLU) ne doivent pas s'écarter de ses objectifs fondamentaux et ne pourront y déroger que pour un objet bien déterminé, sous le contrôle du juge. Rien n'interdira donc, de fait, à un SCoT ou à un PLU de s'écarter des objectifs du Sraddet.

Les documents d'urbanisme devront d'ailleurs être "compatibles" avec les règles générales et notamment avec celles favorables au développement des énergies renouvelables. Cette obligation de compatibilité constitue une contrainte plus forte que la prise en compte, en ce que ces documents ne devront pas compromettre la mise en œuvre des règles fixées par le Sraddet. Indirectement au moins, les Sraddet auront donc vocation à favoriser, tout en l'encadrant, le développement éolien en région.

[Source : Revue Environnement et Technique, hors série d'octobre 2017 page 20.]

=> DEMANDE N°10

Je demande donc que l'on annule la présente enquête publique du SCoT ou que l'on saisisse le juge ad hoc aux fins de faire valoir que la Haute-Marne en général et le Pays de Chaumont en particulier n'est pas une future poubelle écologique avec, statistiquement, d'ici 2035, plus de 10 fois la densité de parcs de la moyenne nationale.

=> DEMANDE N°11

Je demande que l'on réécrive les documents présentés du SCoT suite aux événements suivants en invoquant le juge du tribunal administratif si le préfet s'y oppose :

- 1- Prochaine publication sur le site internet du Collectif Energie et Vérité (www.energieverite.com) d'un projet de PPE opposable, contredisant le projet de PPE actuel.
- 2- Publication le 26 novembre du rapport de la commission d'enquête parlementaire dans lequel il est confirmé que L'EOLIEN N'A AUCUN ROLE DANS LA REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE.
- 3- La relecture de la loi énergie et climat qui n'a été publiée votée que le 26 septembre 2019 et que vous n'avez pu intégrer dans sa version finale.
- 4- Attendre la publication du décret PPE, programmation pluriannuelle de l'énergie qui devra nécessairement être impacté par le rapport de la commission d'enquête précitée.
- 5- Prendre connaissance des avertissements de RTE sur la propagation risquée de l'intermittence électrique sur le réseau provoquée par la multiplication de la puissance éolienne en ligne.

=>DEMANDE N°12

D'une manière générale, la compréhension profonde du territoire n'a pas été suffisamment prise en compte :

D'un côté il y a les villes, la grande ville surtout qui consomme et artificialise massivement les sols, qui consomme de l'énergie sans en produire réellement, qui consomme des services sans en rendre de manière significative au reste du territoire, et qui par surcroît amène le territoire à donner un poids excessif à des besoins qui ne sont ceux du territoire dans son ensemble : zones commerciales, carrières ... A l'évidence quand l'on regarde la question des services en zone rurale, les solidarités ne s'exercent pas dans la bonne direction.

De l'autre des territoires majoritairement ruraux - même lorsqu'ils gravitent autour d'un bourg-centre - dont le développement devrait plus que jamais passer par :

- une solidarité renforcée pour valoriser les productions et services d'origine agricole et para-agricole, forestière également.
- le tourisme, par un accompagnement renforcé au titre des moyens de toutes natures mis à la disposition des acteurs du tourisme.

Il vous faut donc désormais :

1. réaliser une véritable évaluation environnementale, complète ET non générique.
2. reprendre la question énergétique, sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux, y compris naturalistes et paysagers
3. retirer du SCoT tout objectif chiffré en matière d'éolien :

La transition doit être écologique autant qu'énergétique. Au vu des caractéristiques du territoire, afficher des objectifs en éolien est pour les habitants une source d'insécurité, qui se double de craintes sur un développement photovoltaïque qui lui-même ne serait pas davantage maîtrisé au regard des enjeux du territoire.

La Secrétaire d'Etat Mme Wargon l'a publiquement reconnu : paysages et biodiversité sont au cœur de toute démarche de production d'énergie.

Mme Wargon, Secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire, à Rullac (Aveyron) le 27.08.19) :

*** éolien, sur la méthode :**

On ne peut plus laisser faire les choses comme elles se déroulent depuis trop longtemps ... les pratiques des opérateurs éoliens vont devoir changer.

La transition énergétique ne doit pas se faire à n'importe quel prix ... les EnR devront se développer en respectant 1. les dynamiques de territoire 2. la biodiversité 3. les paysages, et que la politique énergétique ne devrait plus être dictée par les opérateurs industriels.

... l'éolien, on l'a pris de façon trop technique, trop péremptoire, c'est souvent devenu insupportable ... il existe beaucoup de questions autour du comment, autour de la masse critique sur un territoire donné, de l'équité de répartition sur le territoire, de la manière d'associer les habitants.

⇒ il nous faut retravailler l'équilibre territorial de ce développement éolien, en fonction non plus seulement de la capacité technique du territoire et de son gisement en vent, mais en fonction de son histoire et de sa sensibilité à ce type de projets, de la nécessité de protection de ses paysages : il faut tenir compte des grands paysages et des Grands Sites, à cause du tourisme notamment, et de sa biodiversité.

... la question économique, ça vient après, c'est de second rang par rapport à la seule question importante de l'ensemble {énergie, paysages, et biodiversité}.

*** photovoltaïque :**

Il ne faut pas artificialiser les sols pour des raisons liées à l'énergie. Ainsi ne faut-il pas dédier au photovoltaïque les terres à vocation agricole/alimentaire ni les zones naturelles sensibles.

L'éolien est particulièrement inapproprié sur l'ensemble du territoire du SCoT, et d'autres énergies, à l'évidence plus compatibles avec les caractéristiques de ce territoire sensible au plan environnemental et patrimonial auraient dû retenir l'attention du SCoT :

- le bois-énergie :

Notre forêt présente un réel potentiel qui est sous-exploité, et nous avons les savoir-faire, de l'amont à l'aval y compris l'ONF et la Chambre d'agriculture.

=> y affecter des moyens prioritaires pour fédérer ces acteurs à l'échelle du SCoT, afin de changer d'échelle et de concrétiser ce potentiel en énergies bois tant collectives qu'individuelles.

- la méthanisation sous condition expresse qu'elle fasse appel à des technologies convenables et respectueuses des riverains (bruit, odeurs), qu'elle n'ait pas pour conséquence de consommer une eau trop rare (production d'amidon) et qu'elle résolve heureusement le sort des digestats.
- la géothermie individuelle et le petit solaire

Le sujet prioritaire pour le territoire du SCoT est sa richesse patrimoniale ainsi qu'en matière de biodiversité et de continuités écologiques, à partir d'un état initial de l'environnement précis et faisant appel au consensus, à la perception de la société civile et des associations de protection de l'environnement issues de cette société civile.

18

18

NOUS SOMMES UN COLESTIF D'AGRICULTEUR , NOUS AVONS UN PROJET DE METHANISATION EN INJECTION DE GAZ , SUR LA COMMUNE DE CHOIGNES 52 (PARCELLE ZB 4)
juste cette observation pour s inscrire dans un schema global de territoire

🕒 Déposée le 9 Décembre 2019 à 09:43:03 par Jerome YUANG

! Observation analysée [Modérer](#) [Masquer](#)

De: Michel ROSSIGNEUX <yvette.rossigneux@orange.fr>
Envoyé: vendredi 6 décembre 2019 17:15
À: contact
Objet: tr: SCOT
Pièces jointes: .vcf

Ci-joint mes remarques concernant le SCOT

- > Lors de son conseil communautaire du 15 juillet 2019, notre collectivité, la CC3F a émis un avis favorable avec réserves, sur le projet de SCOT.
- > Ces réserves concernent les projets structurants qui ne sont pas pris en compte :
 - Parc National,
 - Animal Explora
- > et ses conséquences sur l'habitat du fait du développement économique et touristique.
- > Je souhaiterais que ces éléments soient pris en compte avant la finalisation du SCOT et non pas nous proposer une révision du SCOT si le besoin s'en fait sentir; cette éventualité est trop longue et a un coup.
- > Ces deux éléments doivent impérativement être pris compte
- > D'autre part, pour établir un SCOT cohérent et acceptable, il serait souhaitable de prendre des éléments statistiques à jour et justes. Je vais prendre une nouvelle fois l'exemple de ma commune où les données statistiques de l'INSEE concernant le nombre d'habitants indique 122 habitants alors que le dernier recensement compte 143 habitants, soit une différence importante qui nous pénalise.
- > D'autre part et sur un plan plus général, notre département a toujours eu une consommation foncière bien en dessous d'autres départements et la loi nous est appliquée dans sa forme la plus restrictive. Pour nous, c'est la double peine. Les territoires ruraux comme les nôtres sont en train de mourir et tout est fait pour que nous mourions plus vite.
- > Par ailleurs, nous venons d'apprendre par les médias que notre Président de la République avait annoncé l'abandon d'Europacity qui devait consommer 80 hectares, nous avons vraiment l'impression que c'est l'application d'une loi sans aucun discernement et qu'elle n'est pas appliquée de la même façon sur certaines régions du territoire.

Yvette Rossigneux

20

contact@pays-chaumont.com

De: geoffrey duvoy <geoffrey.duvoy@gmail.com>
Envoyé: dimanche 8 décembre 2019 18:13
À: contact@pays-chaumont.com
Objet: scot-observations

A Monsieur le Commissaire-enquêteur
Président de la Commission d'enquête
SCOT-Pays de Chaumont / enquête publique 08.11-09.12.2019

[aux bons soins du Syndicat mixte]
Ref. M. Ouliac

Vous remerciant de pouvoir prendre en compte et intégrer au mieux, notamment vis-à-vis du DOO, les quelques points suivants, touchant nos cohésions territoriales plus ordinaires, et leurs moyens 'paramétriques' (le mot du jour):

Anecdotique, et liminaire, observer que le dessin du périmètre est très analogue, à échelle réduite, aux contours du Département voisin de la Haute-Saône, avec sa centralité administrative.

- au titre de l'environnement, et des ressources en énergie.

L'effacement des ouvrages hydrauliques (bien souvent patrimoniaux) sur nos cours d'eau est une politique à réaménager, voire abroger localement, au profit d'une production électrique diffuse par petites unités ou micro-centrales.

Je ne détaille aucun exemple, en Haute-Marne ils abondent ! Et pour le pire, un démantèlement encore de règle.

- au titre du PPRN. Les risques naturels dominants dans la synthèse proposée sont liés à l'eau : aucune zone humide naturelle ou inondable n'est par conséquent à urbaniser.

Et sur le point soulevé en diagnostic (6.1.2, mouvements de terrain, p.161), le cas 'chute de blocs' à Louvières est hautement douteux - défaut d'expertise initiale (1971), etc.

- au titre du patrimoine bâti, en support de plus-value. Son intérêt stratégique étant bien sûr majoré en zone Parc national.

En tel cas, rien de tel que l'expérience vécue, à l'unité :

* **Arc-en-Barrois**. Récupérer auprès du ferrailleur qui les a enlevées au su de la Mairie, les massives tuyères d'acier-cheminée métallique de la Machine-à-vapeur classée Monument historique (1...). Les réinstaller.

Récupérer un volume conséquent des édifices historiques récemment démolis (famille d'Orléans, dont lot d'architecture stocké [école des filles, 1842] ; par extension : en voirie, les lignes de trottoir en pierre de taille rue des Fossés). **Objectif** : remises en oeuvre de même valeur, à programmer.

Domaine privé : les blocs de clôture en pierre de taille ajustée grand appareil, marqueur d'Arc (exemple, rue des Fossés 2018, à récupérer). Au 48 rue Gabeur, restituer les deux dalles de seuil prélevées. Etc, etc.

Bâti local ordinaire de qualité : disposer aussi en accès public libre en Médiathèque ou siège du Parc, de l'inventaire complet réalisé par la Mission GIP Parc national. Y joindre les études laissées par l'ancien projet PNR /CCI et associés. En conclusion : en une pratique locale très poussée des travaux non déclarés ou suppressions validées en zone de protection, l'accès au label '**Cité de caractère**' sera prématuré ; et dépréciatif du label.

Et ne parlons pas ici d'autres centres-bourgs, comme Nogent ; dans le genre, c'est hors-catégorie ...

* **Corollaire structurel**. Le critère ou souci patrimonial sinon conservatoire traverse toute la synthèse du projet SCOT, mais achoppe sur les moyens et (sur)coûts relatifs à cette qualité préconisée, et sur la question d'échelle adéquate. D'où notable débat, de choix ou proportion entre bâti neuf ou rénové. (S.Radett, priez pour nous)
D'où procédures locales à instituer en conséquence : toute démolition en

périmètre SCOT (et les marchés publics afférents) alimentant un parc et stock de matière d'oeuvre à réemploi rationnel via architectes agréés ; Hamaris et les opérateurs publics, en sont les premiers partenaires. Bien entendu, que ce soit à Chaumont avenue de la République, comme à Goncourt en Bassigny (j'exagère), plus aucun coup de pelleteuse en vrac. On dépose les tuiles, messieurs, on dépose ... et on prépare les palettes. Bref. L'idée directrice semble claire. Gérer le support de cette valeur, pour en maîtriser les contraintes, les coûts, et l'ambition vertueuse déclarée.

- au titre du lien mémoriel, en support de cohésion pérenne.

Il est mis fin, en périmètre SCOT, à la campagne de reprise abusive des concessions perpétuelles en cours en Haute-Marne dans les cimetières communaux au motif fallacieux d'entretien insuffisant. L'avis non-conforme du Défenseur des Droits s'oppose notamment, pourtant, à cette procédure par sous-traitants ; mais avis contre lequel trop encore persistent en sourdine, ralliant même à cette 'cause' certaines sections locales du Souvenir français, vers un 'regroupement' des tombes militaires (une fosse commune avec palmes ...).

L'exemple caricatural de Biesles a pourtant été publié par la Presse (65% des sépultures !) avec monuments familiaux pour la plupart détruits.

Autre cas-limite signalé (JHM/Lionel Fontaine) : la stèle du soldat Morel, Mort pour la France le 15 juin 1940 au combat de Rennepont, et aujourd'hui 'dans la nature' ; sa réintégration au cimetière est à concerter.

En conclusion pratique : adopter en chaque commune relevant du SCOT un dispositif 'Jardin des stèles', réunissant en espace paysager annexe les monuments réformés.

Nota bene : au titre des aspects socio-économiques prévalents , le document-diagnostic pourrait dégager une question d'infrastructures et services, à évaluer, à apporter : la réponse à la délinquance, avec ce phénomène à mesurer (dépendance variable de la population à l'insécurité ; nature, valeur, formes et analyses variables de la délinquance [forme de friche industrielle immatérielle ?] ; réponses variables disponibles [pouvoirs publics, plans vigilance citoyenne, etc])

A votre disposition bien sûr pour greffer, élargir, ou décliner, le moment venu, par l'autre bout de la lorgnette (ou, comme le signale si bien au sommaire ce projet SCOT : 'articuler')

Geoffrey Duvoy
ex-délégué FEDHABT Bâti ancien
20bis rue du Crêt - BP.35
52800 Nogent

Nicolle PENSEE
MAIRE
52330 LAVILLENEUVE AU ROI

Maire d'une commune rurale et en qualité de conseillère communautaire de la communauté de commune des Trois Forêts (CC3F), et participant aux travaux de mise en place du PLUI je constate, que tout en acceptant des normes d'urbanisme nécessaires à la bonne gestion du territoire, le SCOT ne favorise pas le développement de notre territoire rural en imposant des normes de surfaces restrictives pour la construction individuelle, et artisanal ce qui paraît incompréhensible avec la création du 11ème parc national sur notre territoire.

Le siège du parc et la création d'animal exploratoire nécessiteront la création de logements et un développement économique sur la période 2020-2035. Ce que je ne retrouve pas dans les préconisations d'utilisation du territoire formulées par le SCOT, et il serait préférable d'anticiper que de rouvrir un dossier qui pourrait retarder tout développement.

Cordialement

Nicolle PENSEE

29

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

Christophe Limaux, Vice Président en charge de l'urbanisme de la communauté de communes Meuse-Rognon

Notre territoire travaille sur l'élaboration d'un PLUI depuis plusieurs années et ce document vient d'être présenté au Conseil Communautaire afin de valider l'arrêt de projet et de la concertation.

Après un long travail de diagnostic réalisé par le bureau d'étude et la commission urbanisme auprès de chaque commune, il apparait que notre territoire est en manque de logements. Beaucoup de maisons vacantes ne seront jamais réhabilitées et de nombreuses dents creuses ne pourront être mobilisées pour de nouvelles constructions.

Après de nombreux ateliers et de rencontres en communes, un travail considérable à été réalisé en collaboration avec les élus du territoire afin de limiter la consommation foncière. Nous avons prévu quelques extensions uniquement où le besoin était nécessaire en sachant que notre document devra être compatible avec le SCOT et le STRADET.

Nous ne pourrions donc pas accepter l'avis de la MRAE qui à aucun moment ne tient compte des besoins en zone rurale.

Une fois de plus, nous préférons sacrifier la ruralité au détriment des zones urbaines

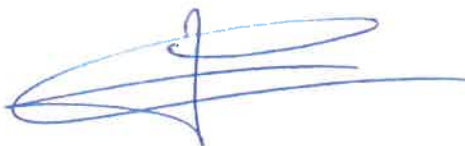
En conséquence, nous demandons que le SCOT puisse prendre en compte nos besoins et doter la Communauté de Communes Meuse Rognon de moyens suffisants pour assurer son développement sur la période 2020-2035

A SOMMERE COURT LE 9 DECEMBRE 2019

Monsieur Christophe Limaux

VP communauté de communes Meuse Rognon

MAIRE DE SOMMERE COURT



2,

Enquête publique SCOT :
Remarques de Nature Haute-Marne

**Association départementale de protection de la nature et de l'environnement,
association agréée , fédérée à Champagne Ardenne Nature Environnement et à
France Nature Environnement Grand Est.**

Beaucoup des objectifs présentés dans ce document sont très louables et répondent à nos préoccupations, cependant :

1/ - Dans les documents de présentation, des erreurs ou visions particulièrement optimistes : 2 exemples : écrire (p 79) que la pie grièche-écorcheur est régulière et abondante, que le torcol est omniprésent. C'est faux et relève de la désinformation. Il s'agit de données anciennes qui n'ont pas été actualisées. , il faut relever que ici dans le territoire du scot , comme ailleurs, il y a un effondrement généralisé de la biodiversité, des effectifs de la faune.

2/ Nature Haute Marne considère que les principaux enjeux environnementaux du territoire sont :

La préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques

La reconquête et la préservation de la ressource en eau,

La diminution des consommations énergétiques

Le développement des énergies renouvelables dans le strict respect du milieu naturel pour lutter contre le changement climatique

Une exploitation de la ressource forestière qui soit conduite dans le respect des équilibres naturels (surexploitation actuelle de la ressource)

L'enrayement de la consommation et de l'artificialisation des sols

La prévention et la réduction de l'exposition des populations et milieux aux risques naturels et technologiques, ainsi qu'aux pollutions et nuisances

La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.

La préservation et la mise en valeur des paysages, du patrimoine et du cadre de vie

La consommation d'espace :

Il faut absolument éviter la péri-urbanisation et l'étalement urbain.

Il faut réutiliser au maximum les centres-bourgs.

Il faut aménager des quartiers en tenant compte de l'existant. On se "glisse" dans l'existant, on n'en fait pas table rase.

contre exemples: rénovation urbaine la Rochotte : on déménage tout l'existant (espaces verts, parking) et on coupe 140 arbres pour réaménager le site / on fait un site hyper minéral et on replante 142 arbres, quelquefois à l'endroit des arbres qui les ont précédés.

Il faut aménager dans la ville ou à son immédiate proximité en respectant l'existant :

En Haute-Marne exemple : le lycée Bouchardon, nouveau bâtiment créé à proximité du collège, à proximité du centre ville,

contre exemples : les nouveaux lycées de Chaumont (De Gaulle, Oudinot) , complètement perdus à l'autre bout de la ville : consommation de site naturel, lycéens complètement coupés de la vie de la cité, développement du transport en voiture particulière (parents déposant leurs enfants , enseignants) ,nécessité d'étendre le réseau de transport urbain,.... ; le projet (ajourné à l'heure actuelle?) de résidence personnes âgées de la rue du Val Barizien, qui détruit un patrimoine bâti intéressant et un espace naturel (jardins) de qualité pour y substituer des.. parkings et bâtiments de qualité architecturale banale.

exemple : l'implantation du cinéma "A l'affiche" en bordure immédiate du cœur de ville : accès facile, à proximité de la gare, des bus et des parking, réutilisation d'un bâtiment existant, vie redonnée à tout le quartier (à l'opposé du projet précédent qui envisageait d'excentrer le complexe sur la friche SNCF, hors de la ville). Il faut réutiliser les bâtiments existants (exemple : commissariat de police de Chaumont)

B) La préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques :

Les prairies permanentes, sont en régression constante . Nature Haute-Marne demande des mesures d'encouragement à l'élevage, en particulier à l'élevage bio.

Il faut arrêter la destruction des milieux humides, réhabiliter les milieux humides , récréer de nouveaux milieux humides . Leur rôles sont essentiels à la fois contre les inondations et les effets de la sécheresse ainsi que pour la biodiversité et l'épuration de l'eau.

les réservoirs de biodiversité sont inscrits dans les SRCE ; les trames vertes et bleues sont essentielles et il faut assurer leur continuité. Les sous-trames (forestière, ouverts, etc.) sont altérées, et sont à restaurer et à protéger.

Comme le souligne la mission d'autorité environnementale Il ne faut pas ouvrir de possibilité de destruction à titre divers , des cœurs de biodiversité.

Il faut des haies à la campagne, des espaces verts partout en ville, contribuant à limiter les îlots de chaleur.. Il faut instituer une obligation de planter 1 arbre pour 4 places de parking existantes ou créées .

En haute-Marne : contre exemples : haies nombreuses détruites dans tout le département. Travaux d'entretien en période de reproduction de la faune , par les agriculteurs ,mais aussi par les collectivités , l'État (61 ème RA Semoutiers).).

Exemple : les replantations de haies (Fédération départementale de chasse, Nature Haute-Marne.). Depuis peu encouragement financier par le Conseil départemental : à poursuivre et intensifier.

Comme le note l'autorité environnementale : aucune réserve naturelle sur le territoire du SCOT : à quand des vrais espaces protégés (et pas uniquement ceux du parc national)

C) La reconquête et la préservation de la ressource en eau :

Il est indispensable de mettre au point des cultures sobres pour préserver les ressources en eau.

ne pas épandre d'engrais chimiques ni de pesticides sur les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable (c'est déjà le cas pour les périmètres immédiats). La bonne solution est d'encourager la culture bio. indemniser les agriculteurs s'il y a un manque à gagner.

Attention à porter attention à la qualité des rejets des stations d'épuration : toutes les eaux des communes du scot sont elles bien traitées ? Qu'en est il de la remarque concernant le mauvais fonctionnement de certains équipements ?

D) La diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique :

La qualité de l'air : à noter que le territoire, comme toute la Haute-Marne, ne dispose d'aucune station fixe de mesure de la qualité de l'air . En haute-Marne cette qualité n'est mesurée que par l'application de modèles mathématiques !

Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte

Comme pour les déchets ce sont de multiples mesures préventives qui doivent être mises en œuvre pour diminuer les consommations d'énergie..

La communication est essentielle pour que les citoyens passent aux actes : sobriété et efficacité énergétiques doivent en être le leitmotiv. Par exemple l'éclairage nocturne doit encore diminuer, il faut encourager les transports collectifs ainsi que le covoiturage et l'auto-partage, il faut développer les circuits énergétiques courts et décentralisés, encourager le transport par voie d'eau etc.

Il faut recréer un espace info énergie centre Haute Marne. C'est le seul département du Grand Est où cette aide objective essentielle au citoyen n'existe plus depuis la disparition des EIE de Saint Dizier et Chaumont. Alors que les habitants sont victimes d'un matraquage téléphonique abusif intense, démarchage vantant des solutions parfois inadaptées, quand il ne cache pas de véritables escroqueries.

Bien sûr, il faut développer les énergies renouvelables, mais pas n'importe où. Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas recouvrir des terres agricoles ou zones naturelles sensibles. Pas de centrales au sol sur sites naturels. Les surfaces macadamisées ou bétonnées, les parkings, ainsi que les toits doivent être privilégiées. Toutes les nouvelles grandes implantations commerciales (bâtiments, parkings, doivent être conditionnées à la création de toitures ou ombrières photovoltaïques)

Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti sur le territoire du scot il importe de développer des efforts importants pour la réduction des passoires énergétiques (habitat) et de développer les solutions pour réduire les déplacements liés à la faible densité du territoire, pour limiter les consommations énergétiques et les pollutions liées.

Eolien : En Haute-Marne le schéma régional éolien de champagne ardenne, a permis , au début un développement raisonné de l'éolien . Attention à l'emballement actuel des projets : Nature Haute-Marne est fermement opposé à l'implantation en site forestier : Pas d'éolienne en forêt, ou à leur proximité immédiate. Nature Haute-Marne demande que cette prescription figure dans le SCOT

du photovoltaïque sur tous les parkings, bâtiments publics et grandes surfaces, pas de photovoltaïque au sol.

Bon Exemple : le bâtiment du SDED à Chaumont ,

Contre exemple : (hors scot) Non au projet de centrale photovoltaïque dans une ZNIEFF (ancien terrain militaire - Saint Geosmes)

Non au projet de stockage de déchets ultimes prévu à Bure Saudron , aux autres projet d'implantation industrielles liées au nucléaire (retraitement de matériaux, blanchisserie industrielle des habits des travailleurs du nucléaire,...).

Le développement des installations de méthanisation doit se faire en valorisant intelligemment l'énergie et la chaleur produites. Une attention doit être portée à la qualité des résidus (digestats) et à leur incidence sur les sols d'épandage.

La création de cultures dédiées à l'alimentation de ces installation doit être limitée.

□

E) La prévention et la réduction de l'exposition des populations et milieux aux risques naturels et technologiques, ainsi qu'aux pollutions et nuisances :

Il faut arrêter tous les usages « de confort » des pesticides : o pesticide sur les espaces verts publics y compris cimetières et terrains de sport.

Il faut encourager massivement l'arrêt de l'usage domestique des pesticides dans les maisons et les jardins , appuyer l'action des asso de consommateurs et d'horticulture /jardinage dans ce sens.

L'utilisation agricole d'intrants et de pesticides est toujours très importante.

Il faut instituer des mesures de ralentissement du cycle terrestre de l'eau en amont des rivières.

Il faut rendre perméables lorsque c'est possible, les surfaces imperméabilisées.

L'état écologique des cours d'eau est perfectible. Des exemples d'entretien bien mené existent , des chantiers exemplaires sont conduits par le syndicat départemental d'hydraulique et l'agence de l'eau . A poursuivre. . Un entretien régulier est rentable car il limite les catastrophes et permet d'éviter des mesures brutales dommageables.

Attention aux aménagements « pharaoniques » (zone de rétention des crues). Projet sur le Mouzon, alors qu'il faut privilégier un aménagement du bassin immédiat :

recréation de ripisylves (boisements des berges),

de haies et bosquets, de mares et zones humides

véritables éponges , qui filtrent et retiennent l'eau en période d'intempéries et la restitue en période de sécheresse.

Veiller à la tension sur la qualité et la quantité de la ressource , la Haute Marne est une tête de bassin sources de la Meuse de la Marne, de l'Aube ...lignes de partage des eaux.

Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

Réduire, valoriser et traiter nos déchets. Les politiques d'évitement de production , de collecte de tri et de recyclage -réutilisation des déchets sont insuffisantes sur le territoire du scot et de la haute-Marne. Les politiques de collecte des déchets verts, ou compostables, la mise en œuvre du compostage ménager ou collectif sont insuffisants.

Il faut développer les actions dans ce sens et encourager les asso et citoyens qui les développent (Tournesols/guides composteurs)

Pollution lumineuse : face au développement de la pollution lumineuse nous demandons que le scot intègre une règle interdisant la disposition au sol, d'éclairages orientés vers le ciel. Il faut que les éclairages soient placés en hauteur et éclaire le sol

F) La préservation et la mise en valeur des paysages, du patrimoine et du cadre de vie :

0,5 % seulement de la surface régionale bénéficie d'une protection forte (réserve naturelle nationale ou régionale, arrêté de protection de biotope, réserve biologique etc.), ce qui est très inférieur à la moyenne nationale de 1,5 % et à l'objectif du Grenelle de l'environnement de 2 % : Il faut passer à la vitesse supérieure...

Il faut préserver de manière forte les milieux naturels remarquables . NHM regrette qu'aucun objectif de ce type ne figure dans le scot.

Nous constatons un appauvrissement et une banalisation des paysages ruraux, sous l'influence de l'extension de grandes cultures agricoles, et des paysages via le recul du pâturage, l'enfrichement et la plantation de résineux . Il faut combattre cet appauvrissement.

En Haute-Marne comme ailleurs la nature « ordinaire » vit un grand déménagement : l'arrachage, la destruction des haies , des bosquets, des friches, se poursuivent toujours.

Bravo pour la création du Parc National et sa réserve intégrale de 3000 ha où grâce à l'action de Nature Haute-Marne plus de vieux arbres seront conservés.
Mais le parc ne doit pas servir de prétexte il faut veiller à la protection de la biodiversité en dehors de ce seul territoire , et notamment veiller à la qualité de la forêt : les forêts sont de plus en plus convoitées , certains boisements sont surexploités, les arbres sont coupés de plus en plus jeunes . Attention à la concurrence entre usages , bois d'œuvre, bois énergie,... (ou projet syndièse, - apparemment en sommeil - de transformation du bois en carburant , déséquilibrant toute la filière et menaçant la ressource)

G) L' optimisation d' une agriculture durable et de qualité :

Les subventions publiques doivent bénéficier à des cultures et des élevages bio, créateurs d' emplois et favorisant le bien être animal.

Les pesticides ne doivent pas être utilisés près des écoles et des habitations. Il faut instituer des distances réglementaires

Il faut favoriser la consommation locale. En Haute-Marne, ex des collèges comme celui de Prauthoy qui consomme bio et local , lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibilise les élèves.

L' utilisation de terres pour l' agro-industrie doit passer après les productions alimentaires.

Il faut réduire la consommation d' énergie dans le domaine agricole.

Il faut développer les cultures de protéines végétales pour l' alimentation humaine et animale.

XXX

Constatant que trop souvent des règles , très générales comme celles de ce document de planification , ne se traduisent pas dans les faits, Nature Haute Marne demande que des objectifs précis soient chiffrés et puissent faire l'objet d'une évaluation régulière en collaboration avec les Associations de Protection de l'Environnement et les citoyens.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 28 novembre 8^h à 12^h

Fin de permanence

le 08/12/2019.

Pour nos communes rurales :

Au sein du Conseil municipal de Breuvannes-en-Bassigny (52240).

- Nous regrettons cette restriction de consommation de surface foncière alors que nos territoires regorgent de terrains disponibles.

Ce qui nous fait craindre une disparition des petites communes.

- Nous tenons à préciser que les dents creuses ne sont pas toujours disponibles car leurs propriétaires ne souhaitent les vendre.

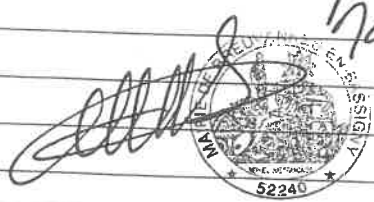
- Nous soulignons le coût d'une réhabilitation des bâtis anciens, souvent trop onéreux.

- Nos commissions ont travaillé autour des objectifs du STRADDET et du SCOTT : nos orientations mettent en avant notre volonté de valoriser nos territoires ruraux.

le 08/12/2019

Parot Sylvie.

Maire de Breuvannes-en-Bassigny.



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 08

2

PREMIÈRE JOURNÉE

Le ~~Vendredi~~ 8 / 11 / 2019 de 14 heures 00 à 18^h 00 heures

9 5 Observations de M^(r) Jacques BORDAT Permanence du commissaire enquêteur

15^h 45 Observation de : M. Yves CHAUMET, Luc de l'Espérance
52210 Arc-en-Barrois

Je pense que pour maintenir la population dans le secteur, il faut le rendre plus attractif avec la présence de commerces de proximité, en particulier d'une boulangerie. Pour les aires du nouveau parc national et pour les touristes il faudra développer un hébergement local.

18^h 00 Fin de permanence

Le Commissaire Enquêteur

No 1

OBSERVATIONS : MARCHAND Alise 8 Rue de la Belle Croix

Je suis une habitante d'ARC-EN-BARROIS et à la lecture des documents du SCOT, je vous fais part de mes observations.

ARC EN BARROIS dépend de la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Nous avons la chance d'être dans le territoire du cœur du Parc National des Forêts en Champagne et Bourgogne (décret de création paru le 8 novembre 2019) et tout à côté de la réserve intégrale. Notre village a été choisi pour héberger le siège de ce parc. Nous allons donc recevoir des personnes qui vont venir travailler au sein de ce parc. Certaines seront à demeure et d'autres comme des stagiaires ou des scientifiques viendront tout au long de l'année.

Nous sommes à 12 km du carrefour autoroutier (Paris - Nord - Sud) mais pour les personnes dépourvues de voitures, il y a le train.

La gare SNCF la plus proche est CHAUMONT (25 km) et pour venir à ARC-EN-BARROIS, aucun moyen de transport n'existe (sauf le taxi !). Pour les arcquois qui n'ont pas de voiture, ils peuvent se rendre à CHAUMONT, au moyen du TAD, uniquement le mercredi après-midi. C'est dire que cette situation ne peut perdurer avec la création du parc.

Don

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

le kce
Suite 2

Dans les deux années à venir, le siège administratif comptera une trentaine d'employés sans compter la quinzaine de personnes détachées de l'ONF. C'est dire qu'il va falloir accueillir ces personnes avec des moyens autres que ceux proposés par le SCoT, inspiré des grandes directives du SRADET qui en l'état actuel des choses, bloquent le développement de notre territoire. Ceci n'est ni envisageable et ni acceptable pour notre territoire !...

En espérant que vous accepterez de nous aider en regardant la réalité qui est devant nous sans vous baser uniquement sur des données statistiques de 2016, pour statuer sur tout un territoire.



26

le SCoT ne tient pas compte du siège administratif du M^o Parc National situé à Arc en Barrois et le Béberin de logements. La rénovation de l'ancien sera loin d'être suffisante. Il faudrait prévoir plus de terrain constructible sur notre village qui accueillera pour le Parc une trentaine d'employés sans oublier le développement touristique.

Il faut également prévoir un système de navette entre CHAMMONT et ARC EN BARROIS

M^{me} RENAUDIN Anne-Parise



PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

1 Permanence du lundi 9 décembre
de 8h à 12h

F. BRUNNER

M^{me} RACLOT Claire

Nous avons un état remarquable au niveau de la biodiversité qui il semblerait souhaitable de préserver. Sur la zone de S. Orlis & environs les oiseaux migrateurs sont bien présents ainsi que quelques rapaces + une flûte et une faucon immenses. Les pruniers débourrent car cela par la présence massive de pucerons. De plus les zones humides sont quelque peu minuscules.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

28
nov

Le lundi 9 décembre 2019

9h30. Observation de M^r Daniel MICHEL, Maire de la commune de Vigny Les Nogent

je vais un avis Favorable pour le projet du Scot. de St. Donn. Tout satisfaisant pour le projet de développement et ce zone activités agricoles.

29

10h27. Observation de M^r Claude ROSSURA. Je me présente pour déposer un courrier, afin de savoir si la roche de Lhuine située sur notre propriété, représente un danger de chutes de pierre ANNEXE N°1.

C. Rossura

30

11h40 = observation de M^{me} NÉDÉLEC Anne Marie, maire de NOGENT le département de la M^{re} Digne continue de perdre des habitants, et déploie beaucoup d'efforts pour enrayer cette dérive démographique.

L'ESPACE est l'un de nos atouts principaux. Limiter les possibilités d'extension (en zones résidentielles comme en zones d'activités) est suicidaire! et témoigne une nouvelle fois d'une réelle méconnaissance de nos territoires.

Vouloir freiner le développement ici et nous imposer presque les mêmes règles qu'aux grands métropoles n'a pas de sens. Le Conseil départemental a lancé depuis 2016 une campagne d'attractivité pour attirer entreprises et main d'œuvre. Le manque de main d'œuvre est devenu un frein au développement des entreprises.

Le bassin Chaumont-Nogent est une terre d'excellence et d'innovation, avec des perspectives de développement bien réelles dans le médical et l'aéronautique notamment.

Nous ne sommes pas irresponsables. La Commune de Nogent a déjà pris des initiatives sur son budget pour réhabiliter l'habitat en centre ville (prime à l'acquisition, à la rénovation) mais elle doit maintenant une offre diversifiée.

Se pose également le problème des fiches industrielles, à

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

reprendre et à reconvenir avec de très forts contraintes en terme de dépollution.

Il est donc indispensable lui aussi d'avoir une offre attractive pour de nouvelles entreprises.

NOGENT accueille également une antenne universitaire et des laboratoires de recherche; une dynamique qui s'exerce dans les réseaux "French Tech, Health Tech", "Territoires d'industrie".



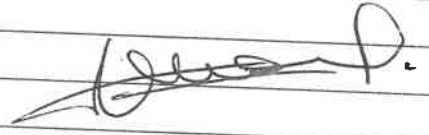
21

N° 31

11450 KOUKESKI Jean Richef,

Maire de POINSON les Nogent.

L'impression que la restriction forcée est trop restrictive.



Louvières le 9.12.2019

29

M^{rs} et M^{me} Claude et Annie KOSSOVA
8 rue de Lhuine 52800 Louvières

Objet
Réclamation pour manque
d'information et non accès
au dossier relatif à la roche
de Lhuine, dont nous sommes
propriétaires.

Plan de Prévention des Risque
Naturels (PPRN) en référence
du diagnostic environnemental
page 161 (chute de blocs à
Louvières)

Tout à fait par hasard, nous avons récemment appris qu'en 2009
une procédure administrative avait été réengagée à l'encontre
de la roche de Lhuine, ceci sans que nous ne soyons informés de
son contenu. Elle est le résultat d'une étude géomorphologique
et d'une expertise, réalisées par les géologues du BRGM, dans
les communes de Louvières et de Nogent.

Cette procédure ne repose sur aucun contrôle technique,
stipulant un éventuel danger naturel, généré par cette roche,
dont les géologues du BRGM, avaient en 2009, préconisé à
l'époque, la mise en place d'un dispositif de contrôle et de
suivi, opération qui ne fut jamais réalisée et de ce fait mentionné
< que l'arrêt de péril imminent peut ainsi être levé..... >

En conséquence, un dossier a été déposé, lequel est actuellement
en cours d'examen, sous tutelle préfectorale, et, où il est fait mention
de l'historique de cette roche de Lhuine.

Enfin, nous serions heureuse de voir aboutir positivement le
règlement de cette affaire, qui dure depuis quarante huit ans, assortie
souvent d'informations erronées, déformées, par les nombreuses reprises
du dossier, au cours des différentes commissions qui se sont
succédées.

C. Kossova

A. Kossova

SCOT : 6/12/2019

~~32~~
32

Remarques suite à l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Pour l'élaboration du SCOT comme de notre PLUI, nous avons pris en compte les problématiques de réduction de la consommation d'espaces agricoles. C'était un sujet difficile car cela réduisait considérablement les possibilités envisagées dans les documents d'urbanisme antérieurs et limitait, de façon drastique, les possibilités d'évolution de nombre de nos communes rurales. Mais nous sommes parvenus à un projet respectant le STRADDET Grand Est.

Dans les zones rurales, mobiliser plus largement les logements vacants et les dents creuses est difficile car ils ne sont pas forcément à la vente et leurs très faibles valeurs n'incitent pas les propriétaires à s'en dessaisir.

En outre, les logements vacants, souvent petits et ne permettant pas l'aménagement de logements de plein-pieds, ne correspondent pas à la demande actuelle. Le prix de leur rénovation est aussi très souvent rédhibitoire, d'autant qu'il ne s'agit pas de « maisons de caractères ». C'est la raison pour laquelle les bâtiments menaçant ruine constituent une réelle problématique pour nos villages.

Les dents creuses sont souvent des terrains exigus, avec des problèmes de mitoyenneté complexes, et donc peu attractifs, sauf éventuellement pour les voisins qui y voient l'opportunité de créer des accès à leur terrain ou des ouvertures permettant de rendre leur habitation plus fonctionnelle.

En ce qui concernent les zones dédiées au développement économique, elles-aussi en retrait par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs, elles sont indispensables pour que nos campagnes ne deviennent pas des déserts et que l'on maîtrise mieux les problématiques, bien plus critiques, de consommation des espaces naturels aux abords des métropoles.

Enfin, les modestes surfaces ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles, les agriculteurs présents dans nos conseils municipaux en sont les garants. Je suis par contre plus inquiet quand je vois la multiplication des projets photovoltaïques...

Claude Cosson
Adjoint au Maire de Breuvannes en Bassigny
Vice-président de la CCMR

contact@pays-chaumont.com

De: Mairie Aillianville <mairieaillianville@orange.fr>
Envoyé: jeudi 5 décembre 2019 08:28
À: contact@pays-chaumont.com
Objet: Re: Contribution enquête publique du SCOT

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

bonjour,

voici l'avis exprimé par la commune d'Aillianville

***d'EMETTRE un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concerne directement**

Pour le motif suivant :

la seule zone restant urbanisable sur le territoire de la commune d'Aillianville se situe sous une ligne à 20 000 volts. Suivant les réclamations du maire il avait été question de déplacer cette zone afin qu'elle ne se trouve plus sous la ligne à 20 000 volts, ce qui avait été accepté lors de plusieurs réunions

Mais cela n'a pas été concrétisé sur le plan.

cordialement

pour le maire

Nadine Jourde secrétaire

Le 04/12/2019 à 10:50, Sophie GUIGNIER a écrit :

Mesdames, Messieurs,

les registres concernant l'enquête publique du SCOT sont à votre disposition dans les bureaux de la CCMR à ANDELLOT-BLANCHEVILLE et BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON ou dans les mairies de permanence :

- Mairie d'ANDELLOT-BLANCHEVILLE
- Mairie de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
- Mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY
- Mairie de ROCHES-BETTAINCOURT
- Mairie de SAINT-BLIN

Je vous invite à vous rendre dans les Mairies ou bureaux pré-cités afin de déposer vos contributions avant vendredi 17h00.

Vous pouvez également les adresser :

05

34

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

CONTRIBUTION de Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1^{ER} Adjoint de Châteauvillain (52120)
Maire Délégué d'Essey-les-Ponts

La Commune de Châteauvillain est dotée d'un PLU (depuis 2006) comme d'autres communes.

Ce document d'urbanisme n'a pas été réalisé à la légère et prenait en compte la légitime nécessité de développement économique, touristique et de l'habitat s'y rapportant.

Châteauvillain est un bourg centre avec tous les services de proximité dont l'attractivité n'est plus à démontrer.

Le Scot (et par déclinaison le PLUI à venir) va entraîner une diminution drastique des parcelles à urbaniser.

La seule réponse des services de l'état est de réhabiliter le patrimoine ancien en déshérence du bourg centre.

La plupart de ces bâtisses sont inadaptées au mode de vie actuel, trop grandes, trop hautes, pas de garage, pas de terrain et pas d'isolation. Ce qui en fait des immeubles soit à raser ou à usage de dépendance (garage), soit prohibitif en terme de coût de rénovation, incompatible avec le revenu moyen des habitants du secteur.

De plus, ces bâtisses dont nous ne maîtrisons pas le foncier, appartiennent au privé.

Ces règlements ont pour objectif de figer la situation et laissent mourir la ruralité.

Je suis en complet désaccord avec ces directives et j'espère que le bon sens l'emportera sur l'arbitraire en faisant confiance aux élus du territoire qui connaissent bien les besoins et les attentes des habitants.



Je pose la
9 DEC. 2019 à 11h51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute-Marne

COMMUNE

Breuvannes en Bassigny

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Chaumont

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 28 novembre 8^h à 12^h
Fin de permanence

le 08/12/2019.

Pour nos communes rurales :

Au sein du Conseil municipal de Breuvannes-en-Bassigny (52240) -

- Nous regrettons cette restriction de consommation de surface foncière alors que nos territoires regorgent de terrains disponibles.

Ce qui nous fait craindre une disparition des petites communes.

- Nous tenons à préciser que les dents creuses ne sont pas toujours disponibles car leurs propriétaires ne souhaitent les vendre.

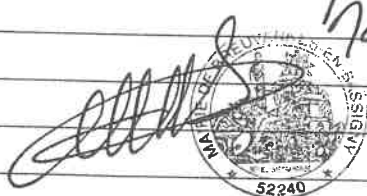
- Nous soulignons le coût d'une réhabilitation des bâtis anciens, souvent trop onéreux.

- Nos commissions ont travaillé autour des objectifs du STRADDET et du SCOTT : nos orientations mettent en avant notre volonté de valoriser nos territoires ruraux.

le 08/12/2019

Parot Sylvie

Maire de Breuvannes-en-Bassigny



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTE-MARNE

COMMUNE Lafite-sur-Aube

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Chaumont

lec 2

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du commissaire enquêteur
Jacques BORDAT

Le jeudi 14 novembre 2019 de 14^h00 à 18^h00

M^r BARDIC Jean Luc retraité
2 Rue du général de BAULLE

52 120 - LA FERTE SUR AUBE

15^h00

Je souhaite qu'une répartition équitable soit faite entre les 3 composantes géographiques de Sect et que le Secteur de Chaumont ne soit pas privilégié autre mesure par rapport aux 2 autres Communautés, dont celle de la CC3 f et cela dans les différents domaines dont le foncier, le commercial et les services.

~~Signature~~

Fin de permanence 18^h00 le 14/11/19

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute - Sarne

COMMUNE

Bourmont entre Meuse et Meuzon

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Chaumont

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 20 novembre 2019 de 8^h à 12^h

Fin de la permanence

F. BRUNNER

* Le jeudi 05 décembre 2019. Jonathan HASELVANDER. Maire de Bournoy-entre-Neux-et-Mouzon.

À la lecture du SCOT et avant lui du SRADDET, nous ne pouvons que constater que le contexte dans lequel nous évoluons est extrêmement pessimiste et contraignant pour nos territoires ruraux. Malgré que cela-ci soit certainement les plus vertueux en comparaison des zones urbaines.

C'est encore une fois sur nos zones rurales, voire hyper-rurales, que les efforts sont demandés alors que, dans le même temps, les zones urbaines et péri-urbaines accordent des permis de construire en dépit du bon sens, menant aux situations catastrophiques que notre pays connaît en d'autres temps.

Malgré ce contexte, nous, élus, sommes responsables et devons nous de conserver les mêmes armes d'attractivité que nos voisins. Pour cela, nous nous appuyons sur des analyses d'experts et des rapports par ailleurs montrant que la migration vers le tout urbain va s'inverser et que les populations vont revenir vers les campagnes pour y trouver un nouveau pouvoir d'achat et une autre qualité de vie.

C'est pour cela que mes collègues et moi-même souhaitons que les différents documents d'urbanisme ne sous-estiment pas les besoins à venir de notre territoire, tant en terme d'accueil et de maintien des populations, que sur le développement d'activités économiques compatibles avec nos campagnes (Artisanat, Call-center, entreprises de conditionnement ou encore zone services...).

La trajectoire politique retenue par notre PLU (à cours de validation) tient compte de ces différents enjeux et reste compatible avec le SCOT du Pays de CHAMPAGNE et le SRADDET Grand-Est. SRADDET qui est l'un des plus contraignants de France et qui a encadré les efforts consentis dans nos propres documents.

Il ne faut pas tomber, comme d'autres domaines, dans une simple logique

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Comptable mais faire compte des réalités de terrain. Particulièrement dans nos campagnes. Les États sont reconnus au plus haut niveau de l'État pour leur expertise et la population les place en tête de classement sur la confiance envers les élus. Ne pas les écouter et ne pas leur donner les moyens d'être attractif va, à terme, paupériser nos territoires et les faire mourir! Est-ce cela le message? Doit-on dire à nos populations actuelles et à venir, Non, nous n'avons pas le droit d'être optimiste! Non, nous n'avons pas le droit de vivre où nous le voulons! Non, l'État a décidé que la ruralité est morte!!!

Si c'est cela le message, alors ne vous étonnez pas que les gens revendiquent leur colère!!! Les populations qui viennent en campagne sont souvent de populations modestes. A la recherche d'un territoire où l'immobilier est accessible, où le pouvoir d'achat permet de vivre et où la qualité de vie permet d'être optimiste pour nos enfants.

Alors que il y a des logements vacants, mais sont-ils tous sur le marché de l'immobilier? Non! Oui il y a des dents creuses, mais sont-elles toutes assez vastes pour y construire quelque chose? Non! Oui, il est nécessaire de préserver des zones de constructions neuves, car tout le monde n'aime pas la vieille pierre (plus onéreuse à restaurer d'ailleurs) et tout le monde ne souhaite pas 4000m² de terrain! Mais une simple maison neuve, bien isolée, sur une petite parcelle de 1000m².

En conclusion, Mesdames et Messieurs qui avez notre destin dans vos mains et au bout de vos plumes, laissez à nos campagnes le souffle nécessaire à son épanouissement. Tant démographique que économique. Laissez à nos campagnes les mêmes armes d'attractivité que nos voisins. Ne condamnez pas à mort la ruralité qui est déjà plus vertueuse que les villes et leur couronne. La Haute-Normandie est un département rural qui a de nombreux atouts et un véritable potentiel de développement à venir. Laissez nous un horizon d'espoir!!!

Jonathan Haseyrouce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute-Marne

COMMUNE

Saint-Blin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Chaumont.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du lundi 9 décembre
de 8h à 12h

F. BRUNNER

M^{me} RACLOT Claire

Nous avons un état remarquable au niveau de la biodiversité qui il semblerait
surtout de présence. Sur la zone de S. Blis il existe des oiseaux migrateurs
sont bien présents ainsi que quelques rapaces + une flûte et une faucon
immense. Les prairies de la zone sont cela par la présence massive de par
ici. De plus les zones humides sont quelque peu minuscules.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

HAUTE-MARNE

COMMUNE

ARC-EN-BARROIS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du schéma de cohérence territoriale du Pays de Chaumont

le Co

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Vendredi 8 / 11 / 2019 de 14 heures 00 à 18 h 00 heures

Observations de M⁽¹⁾ Permanence du commissaire enquêteur
Jacques BORDAT

Observation de:
15^h 45 Gues CHAUMET 2, rue de l'Espérance
52210 Arc-en-Barrois

Je pense que pour maintenir la population dans le hameau, il faut le rendre plus attractif avec la présence de commerces de proximité, en particulier d'une boulangerie.
Pour les axes du nouveau parc national et pour les touristes il faudra développer un hébergement local.

18^h 00 Fin de permanence

le Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS : MARCHAND dite 8 Rue de la Belle Croix

Je suis une habitante d'ARC-EN-BARROIS et à la lecture des documents du SCOT, je vous fais part de mes observations.

ARC EN BARROIS dépend de la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Nous avons la chance d'être dans le territoire du cœur du Parc National des Forêts en Champagne et Bourgogne (décret de création paru le 8 novembre 2019) et tout à côté de la réserve intégrale. Notre village a été choisi pour héberger le siège de ce parc. Nous allons donc recevoir des personnes qui vont venir travailler au sein de ce parc. Certaines seront à demeure et d'autres comme des stagiaires ou des scientifiques viendront tout au long de l'année.

Nous sommes à 12 km du carrefour autoroutier (Paris – Nord – Sud) mais pour les personnes dépourvues de voitures, il y a le train.

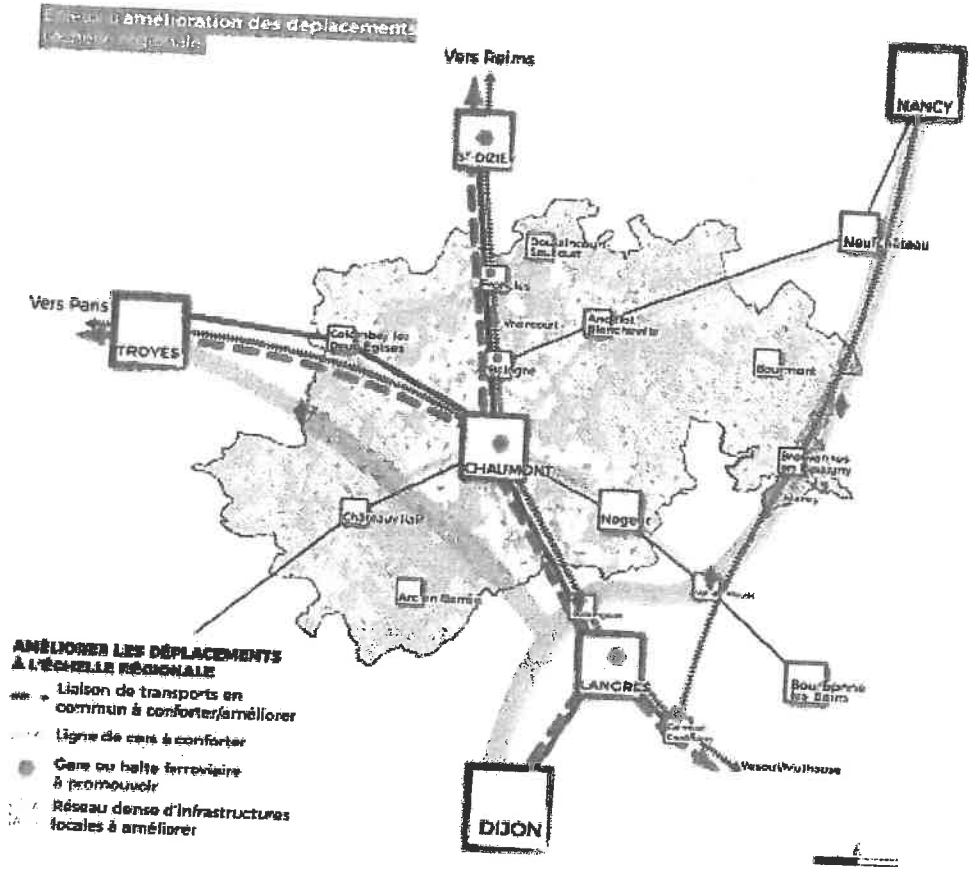
La gare SNCF la plus proche est CHAUMONT (25 km) et pour venir à ARC-EN-BARROIS, aucun moyen de transport n'existe (sauf le taxi !). Pour les arcquois qui n'ont pas de voiture, ils peuvent se rendre à CHAUMONT, au moyen du TAD, uniquement le mercredi après-midi. C'est dire que cette situation ne peut perdurer avec la création du parc.

Don

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

le CE

Rien n'est prévu dans le SCoT comme on peut le voir sur la carte ci-dessous :



Il faut absolument prévoir un système de navette ou autre entre CHAUMONT et ARC-EN-BARROIS et penser à pouvoir accueillir les touristes et le personnel du parc qui se déplaceront en train et n'auraient comme solution pour arriver à leur destination, que le co-voiturage très aléatoire ; le TAD actuel n'étant pas adapté pour eux. J'avais oublié, il y a aussi le STOP !...

Trêve de plaisanterie, il y a aussi un gros problème de logements dans le futur.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Forêts, deux projets importants viennent d'être annoncés :

- Le siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois, comme il dit ci-dessus,
- Et Animal'Explora à Chateauvillain (*Projet d'espace naturel de découvertes conçu et porté par le Département de la Haute-Marne qui proposera des séjours et des visites ludiques et pédagogiques de la faune et de la flore exceptionnelles du Parc aux Daims de Chateauvillain, situé au cœur du Parc National des forêts en Champagne et Bourgogne*).

Nous nous interrogeons sur la répartition proposée des objectifs de production de logements pour la période 2020-2035 car ces deux projets récents ne sont pas pris en compte et il faut absolument qu'ils soient pris en considération. Ils représentent un atout important pour le développement économique et touristique. En effet, notre territoire devrait connaître dans les toutes prochaines années, un accroissement en matière d'emploi et, par voie de conséquence, une augmentation de besoin de logements. Certes, comme le préconise le SCoT, il faudra en priorité rénover l'ancien mais cela sera loin de suffire.

Am

le
kce
#

Dans les deux années à venir, le siège administratif comptera une trentaine d'employés sans compter la quinzaine de personnes détachées de l'ONF. C'est dire qu'il va falloir accueillir ces personnes avec des moyens autres que ceux proposés par le SCoT, inspiré des grandes directives du SRADET qui en l'état actuel des choses, bloquent le développement de notre territoire. Ceci n'est ni envisageable et ni acceptable pour notre territoire !...

En espérant que vous accepterez de nous aider en regardant la réalité qui est devant nous sans vous baser uniquement sur des données statistiques de 2016, pour statuer sur tout un territoire.



le SCoT ne tient pas compte du siège administratif de M^o Parc National situé à Arc en Barrois et le besoin de logements. La rénovation de l'ancien sera loin d'être suffisante. Il faudra prévoir plus de terrain constructible sur notre village qui accueillera pour le Parc une trentaine d'employés sans oublier le développement touristique.

Il faut également prévoir un système de navette entre CHAMNOUÏ et ARC EN BARROIS

M^{lle} RENAUDIN Anne-Parie



Si la Commune d'Arc en Barrois valide un certain nombre d'axes proposés par le SCOT, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'urbanisme et le transport.

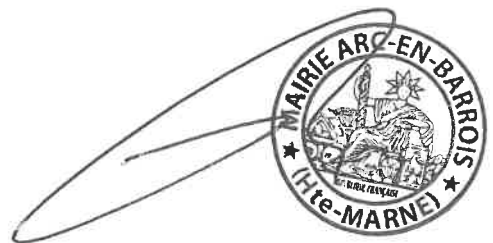
L'attractivité des campagnes se confirme et touche des sites de plus en plus reculés car un nombre croissant de personnes est en recherche d'un bien immobilier accessible financièrement, pas trop isolé, dans une commune munie des équipements de base, assurant une qualité de vie que le milieu urbain ne fournit plus. De fait, presque tout le monde rural peut répondre à cette demande.

L'urbanisme dans le monde rural constitue donc le moteur essentiel de son développement futur. Les mesures restrictives préconisées par le SCOT en matière de constructions nouvelles vont donc à l'encontre de cette démarche. Il faut laisser aux élus de terrain la possibilité de valoriser la connaissance qu'ils possèdent de leur population, de leur territoire et des habitations qui s'y trouvent. Les élus ruraux ont une parfaite conscience de la nécessité de préserver l'environnement patrimonial qu'il soit paysager ou bâti. Un document d'urbanisme élaboré à une échelle trop étendue conduit à une méconnaissance des particularismes en gommant les besoins spécifiques des populations. En réduisant les possibilités de constructions neuves, on réduit dans le même temps toute perspective d'augmenter ou même de conserver les services encore existants : écoles, commerces, administrations. De fait la dépopulation des campagnes ne fera que s'accroître.

Pour conduire une politique d'urbanisation raisonnée, la commune d'Arc en Barrois a élaboré un PLU en 2006, et anticipé la rénovation de ses infrastructures d'eau et d'assainissement afin de pouvoir répondre aux demandes ultérieures. Des parcelles viabilisées sont disponibles et il n'est pas admissible que celles-ci se retrouvent exclues de la zone constructible alors que ces équipements ont donné lieu à de véritables dépenses d'investissement.

En matière de transport, le SCOT ne prévoit rien pour désenclaver Arc en Barrois. La route touristique en partance de Chaumont est réalisée en direction de Chateaufort et aucune solution éventuelle ne concerne Arc en Barrois, pas même un réseau à améliorer ou à conforter. Et pourtant le Siège Administratif du Parc National est situé dans la commune avec tous les déplacements que cela implique, tant au départ de la gare ferroviaire que des sorties d'autoroute. Le tourisme est très important tant en matière cynégétique que sportive ou patrimonial. Pour mémoire le château d'Arc en Barrois abrite 45 appartements exclusivement occupés par des étrangers tout au long de l'année. Ces visiteurs n'ont que leur voiture puisqu'aucun autre service de transport n'existe ou n'est envisagé. Le Département et l'Etat ont investi pour réaliser un rond-point assurant la sécurité à la sortie n°24 de l'autoroute A5, et il me semble souhaitable de poursuivre cet effort par la mise en œuvre d'une route touristique reliant Arc en Barrois à cet axe de communication en raison de l'ensemble des motifs exposés plus haut.

Le Maire
Philippe FREQUELIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute-Marne

COMMUNE

Nogent

16

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet du Schéma de Cohérence
territoriale du Pays de Chaumont.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Le lundi 9 décembre 2019

10^h30. Observation de M^r Daniel MICHEL, Maire de la commune de Vitry les Nogent

Je vais un avis Favorable pour le projet de Sect. d'act. Donn. Tout satisfaisant par le projet de développement et ce zone activités agricoles.

10^h27. Observation de M^r Claude ROSSURA. Je me présente pour déposer un courrier, afin de savoir si la roche de Lhuine située sur notre propriété, représente un danger de chutes de pierre.
ANNEXE N° 1.

Rossura

11h40 = observation de Mme NÉDÉLEC Anne Marie, maire de NOGENT le département de la 1^{ère} Dame continue de perdre des habitants, et déploie beaucoup d'efforts pour enrayer cette déprise démographique.

L'ESPACE est l'un de nos atouts principaux. Limiter les possibilités d'extension (en zones résidentielles comme en zones d'activités) est suicidaire ! et témoigne une nouvelle fois d'une réelle méconnaissance de nos territoires.

Vouloir freiner le développement ici et nous imposer presque les mêmes règles qu'aux grandes métropoles n'a pas de sens. Le Conseil départemental a lancé depuis 2016 une campagne d'attractivité pour attirer entreprises et main d'œuvre. Le manque de main d'œuvre est devenu un frein au développement des entreprises.

Le bassin Chaumont-Nogent est une terre d'excellence et d'innovation, avec des perspectives de développement bien réelles dans le médical et l'aéronautique notamment.

Nous ne sommes pas irresponsables. La Commune de Nogent a déjà pris des initiatives sur son budget pour réhabiliter l'habitat en centre ville (prime à l'acquisition, à la rénovation) mais elle doit maintenant une offre diversifiée.

Se pose également le problème des fiches industrielles, à

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

repensée et à reconvertir avec de très fortes contraintes en terme de dépollution.

Il est donc indispensable là aussi d'avoir une offre attractive pour de nouvelles entreprises.

NOGENT accueille également une antenne universitaire et des laboratoires de recherche; une dynamique qui s'inscrit dans les réseaux "French Tech", "Health Tech", "Territoires d'industrie".

[Signature]

11450 KOUARSKI Jean Michel,
Maire de POINSON les NOGENT.

L'impression que la restriction forcée est trop restrictive.

[Signature]

Louvieres le 9.12.2011

M^{rs} et Me Claude et Annie KOSSUA
8 rue de Lhuine 52800 Louvieres

Objet
Réclamation pour manque
d'information et non accès
au dossier relatif à la roche
de Lhuine, dont nous sommes
propriétaires.

Plan de Prévention des Risques
Naturels (PPRN) en référence
du diagnostic environnement
page 161 (chute de blocs à
Louvieres)

Tout à fait par hasard, nous avons récemment appris qu'en 2001
une procédure administrative avait été réengagée à l'encontre
de la roche de Lhuine, ceci sans que nous ne soyons informés de
son contenu. Elle est le résultat d'une étude géomorphologique
et d'une expertise, réalisées par les géologues du BRGM, dans
les communes de Louvieres et de Nogent.

Cette procédure ne repose sur aucun contrôle technique,
stipulant un éventuel danger naturel, généré par cette roche,
dont les géologues du BRGM, avaient en 2009, préconisé à
l'époque, la mise en place d'un dispositif de contrôle et de
suivi, opération qui ne fut jamais réalisée et de ce fait mentionne
< que l'arrête de péril imminent peut ainsi être levé..... >

En conséquence, un dossier a été déposé, lequel est actuellement
en cours d'examen, sous tutelle préfectorale, et, où il est fait mention
de l'historique de cette roche de Lhuine.

Enfin, nous serions heureux de voir aboutir positivement le
réglement de cette affaire, qui dure depuis quarante huit ans, assorti
souvent d'informations erronées, déformées, par les nombreuses reprises
du dossier, au cours des différentes commissions qui se sont
succédées.

Kossua

Kossua

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute - Marne

COMMUNE

Communauté de Communes des 3 forêts
CHÂTEAUVILLAIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classèment de voirie
- Divers

relatif à :

Projet du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Chaumont

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

CONTRIBUTION au nom des habitants de la CC3F

de Marie- Claude Lavocat, Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
Maire de Châteauvillain.

La nécessité d'avoir des documents d'urbanisme opposables est admises par la plupart des élus raisonnables et responsables.

Toutefois, les normes imposées par les lois successives ne tiennent pas compte de la spécificité de territoires ruraux, et de manière (ou l'art ?) de vivre traditionnelle de ses habitants.

Par une série de normes, le législateur veut uniformiser la taille des parcelles vouées à la construction, ou imposer la réhabilitation de masures inhabitables, juste bonnes à être rasées ou transformées en garages. (Il en faut pour les voitures indispensables à chaque membre de la famille, faute d'autres moyens de transport pour se rendre à son travail, emmener les enfants à leurs activités, se rendre chez le médecin ou tout simplement faire ses courses les plus basiques.)

Le SRADET de notre région GRAND-EST est particulièrement audacieux, et aussi terriblement nocif pour les territoires à faible densité démographique.

Le SRADET ne tient pas compte de l'arrivée de renforts au 61^{ème} RI sur Chaumont, ni de la création du Parc national dont le siège est à Arc en Barrois, ni de la mise en service dans les années à venir du complexe Animal Explora. Ces 3 événements, avec l'arrivée de nouveaux habitants, la création au total de plus de 130 emplois, répartis de manière plus ou moins diffuse, va générer une demande de logements neufs, soit en accession à la propriété, soit en location, ce dont nous manquons cruellement.

Par ricochet, le SCoT se voit imposer des directives que nous ne pouvons accepter.

La taille des parcelles, la limitation du nombre des logements sont des écueils que nous ne pouvons valider.

Nous avons délibéré en ce sens le 15/07/2019.

De plus, le passage du SCoT en MRAe remet en question les orientations qui ont fait difficilement consensus lors des concertations avec les EPCI et les communes.

La limitation de la consommation foncière est un frein aux territoires qui ont réellement des projets en voie de réalisation dans un avenir proche, ce qui est notre cas. (Dès 2019, et entre 2 et 5 ans, ce qui exclut d'être dans les temps pour demander et attendre une révision). Aller dans le sens d'une aggravation de la pression est une insulte aux élus qui se battent depuis des années, et sont sur le point de voir aboutir leurs efforts, soutenus par leurs administrés et espérés par les personnes en recherche d'emploi.

La conséquence en cascade des restrictions visant à « zéro artificialisation », est que les PLUi offrent des possibilités restreintes tant pour le logement que pour le développement économique ou touristique.

Nous n'avons pas de friches à remobiliser, la seule sur la CC3F étant l'usine de bottes Le Chameau, dont nous avons fait l'acquisition pour lui redonner une seconde vie, tant économique qu'artistique.

Je rappelle que le 11^{ème} Parc national se trouve en partie sur notre EPCI, et que la CHARTE est suffisamment restrictive pour la préservation de la biodiversité qu'il est superflu, voire déconseillé d'y rajouter d'autres préconisations liberticides, bien difficiles à accepter par la population. Nous ne voulons pas subir la double peine.

Nous voulons clairement avoir les moyens de répondre aux demandes de nos concitoyens, et si le SCoT est trop restrictif, notre PLUi en voie d'élaboration aura beaucoup de mal à aboutir. Les conseils municipaux qui représentent les habitants se sentent lésés par des directives à mille lieues de leurs préoccupations.

En conclusion : par un effet domino, les prises de décisions de la Région ont un impact terrible pour les habitants des zones déficitaires. Les arguments valables pour une agglomération sont inadéquats pour un EPCI qui a 11 habitants au km².

Pourquoi nous sacrifier sur l'autel de la biodiversité, nous qui avons travaillé 9 ans pour la création du Parc national des Forêts ?

A Châteauvillain, le 05/12/2019,
Mme Marie-Claude LAVOCAT,
Présidente de la CC3F,
Maire de Châteauvillain.



ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

CONTRIBUTION de Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1^{ER} Adjoint de Châteauvillain (52120)
Maire Délégué d'Essey-les-Ponts

La Commune de Châteauvillain est dotée d'un PLU (depuis 2006) comme d'autres communes.

Ce document d'urbanisme n'a pas été réalisé à la légère et prenait en compte la légitime nécessité de développement économique, touristique et de l'habitat s'y rapportant.

Châteauvillain est un bourg centre avec tous les services de proximité dont l'attractivité n'est plus à démontrer.

Le Scot (et par déclinaison le PLUI à venir) va entraîner une diminution drastique des parcelles à urbaniser.

La seule réponse des services de l'état est de réhabiliter le patrimoine ancien en déshérence du bourg centre.

La plupart de ces bâtisses sont inadaptées au mode de vie actuel, trop grandes, trop hautes, pas de garage, pas de terrain et pas d'isolation. Ce qui en fait des immeubles soit à raser ou à usage de dépendance (garage), soit prohibitif en terme de coût de rénovation, incompatible avec le revenu moyen des habitants du secteur.

De plus, ces bâtisses dont nous ne maîtrisons pas le foncier, appartiennent au privé.

Ces règlements ont pour objectif de figer la situation et laissent mourir la ruralité.

Je suis en complet désaccord avec ces directives et j'espère que le bon sens l'emportera sur l'arbitraire en faisant confiance aux élus du territoire qui connaissent bien les besoins et les attentes des habitants.



Je pose le
9 DEC. 2019 à 11 h 51
[Signature]

[Signature]